



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 49 du 30 décembre 2014

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 30 décembre 2014

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....1740

PREFECTURE DE LA REGION LORRAINE.....1740

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES.....1740

 Arrêté S.G.A.R. N° 2014-387 en date du 12 décembre 2014 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle.....1740

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....1741

CABINET.....1741

 Bureau des polices administratives.....1741

 Arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 portant fixation de la composition de la commission départementale de vidéoprotection 2014-2017.....1741

 Arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection 2014-2017.....1742

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE.....1742

 Bureau des procédures environnementales.....1742

 Décision du 19 décembre 2014 relative à la commission d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de Meurthe-et-Moselle.....1742

 Arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 donnant acte à la société RHODIA CHIMIE de sa déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées attachées à la concession de mines de sel gemme et de sources salées de ART-SUR-MEURTHE selon les plans et modalités produits à l'appui de sa déclaration et prescrivant des mesures complémentaires.....1743

 Arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la création d'une crèche multi-accueil intercommunale à CHAMPENOUX.....1745

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS.....1746

 Bureau de l'interministériarité.....1746

 Arrêté préfectoral n° 14.BI.80 du 19 décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de lorraine.....1746

 Arrêté préfectoral n° 14.OSD.08 du 19 décembre 2014 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine.....1749

 Arrêté préfectoral n° 14.OSD.09 du 29 décembre 2014 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Sabine DUBOIS LE PAN, directrice départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle.....1749

 Bureau des ressources humaines et de l'action sociale.....1750

 Arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 portant nomination à la régie de recettes de la sous-préfecture de LUNEVILLE.....1750

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....1751

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE.....1751

DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....1751

 Cellule Prévention et Promotion de la Santé.....1751

 Décision n° 2014-0947 du 15 décembre 2014 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Maison des addictions » géré par le CHU de NANCY.....1751

 Décision n° 2014-0948 du 15 décembre 2014 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association ALPHA-SANTE à HAYANGE.....1752

 Décision n° 2014-0949 du 15 décembre 2014 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 des LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS) géré par l'association ARS à NANCY.....1753

 Cellule Habitat-Santé.....1753

 Arrêté n° 1463/2014/ARS/DT54 du 22 décembre 2014 portant mise en demeure de prendre des mesures propres à faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants liés à l'insalubrité de l'immeuble sis 12, rue du Maréchal Foch à LUNEVILLE (54300).....1753

DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA GESTION DU RISQUE.....1754

 Service produits de santé et biologie.....1754

 Arrêté n° 2014-1468 du 22 décembre 2014 portant modification de l'autorisation de dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical de la Société VITALAIRE pour son site de POMPEY (54) - Ouverture d'un site de rattachement à TALANGE (57525).....1754

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LORRAINE.....1755

 Arrêté du 19 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Lorraine.....1755

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....1756

AGRICULTURE - FORÊT - CHASSE.....1756

 Unité Forêt - Chasse.....1756

 Décision de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage - Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles - Année 2014 (article R 426-8 du code de l'environnement).....1756

 Unité Foncier - Filières.....1757

 Décision 2014/DDT54/AFC/n° 462 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à AMANCE - LAITRE SOUS AMANCE - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3814 -.....1757

 Décision 2014/DDT54/AFC/n° 463 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à AMANCE - LAITRE SOUS AMANCE - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3491 -.....1757

 Décision 2014/DDT54/AFC/n° 464 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à CHAMBLEY BUSSIÈRES - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3569 -.....1758

 Décision 2014/DDT54/AFC/n° 465 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à CHAMBLEY-BUSSIÈRES - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3852 -.....1758

 Décision 2014/DDT54/AFC/n° 466 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à VAUDEVILLE - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3880 -.....1759

 Décision 2014/DDT54/AFC/n° 467 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à VAUDEVILLE - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3898 -.....1760

 Décision 2014/DDT54/AFC/n° 468 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à XIROCOURT - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3857 -.....1760

 Décision 2014/DDT54/AFC/n° 469 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à BRIEY - MOUTIERS - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3844 -.....1761

 Décision 2014/DDT54/AFC/n° 470 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à BRIEY - MOUTIERS - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3888 -.....1761

 Décision 2014/DDT54/AFC/n° 471 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à BRIEY - MOUTIERS - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3889 -.....1762

 Décision 2014/DDT54/AFC/n° 472 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à BATTIGNY - GELAUCCOURT - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3905 -.....1763

 Décision 2014/DDT54/AFC/n° 474 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à FRAIMBOIS - FRANCONVILLE - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3883 -.....1763

 Décision 2014/DDT54/AFC/n° 475 du 19 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à FRANCONVILLE - LANDECOURT - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3865 -.....1764

 Décision 2014/DDT54/AFC/n° 476 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à FECOCOURT - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3892 -.....1764

 Décision 2014/DDT54/AFC/n° 477 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à DOMMARTIN LA CHAUSSEE - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3881 -.....1765

 Décision 2014/DDT54/AFC/n° 478 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à VAUDEMONT - HOUSSEVILLE - DIARVILLE - THOREY LYAUTEY - CHAOUILLEY - FECOCOURT - DOMMARIE EULMONT - VANDELEVILLE - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3890 -.....1765

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 479 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à SIONVILLER - CRION - RAVILLE SUR SANON - Demande d'autorisation d'exploiter n° 386 1 - 1766

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 480 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à BOISMONT - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3887 - 1767

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 481 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à HAMONVILLE - BEAUMONT - LIRONVILLE - LIMEY REMENAUVILLE - MANDRES AUX 4 TOURS - SEICHEPREY - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3871 - 1767

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 482 du 10 décembre 2014 portant à 6 mois les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter d'un bien agricole à AMANCE - BOUXIERES AUX CHENES - LAITRE SOUS AMANCE - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3841 - 1768

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 487 du 11 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à ALLAMPS - BARISEY AU PLAIN - MONT L'ETROIT - SAULXURES LES VANNES - URUFFE - SAUVIGNY 55 - AOUIZE 88 - PUNEROT 88 - REMOVILLE 88 - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3838 - 1768

AUTRES SERVICES..... 1769

L'AUTRE CANAL..... 1769

Décision n° 88-2014 - Mise en vente de matériels techniques usagés appartenant à L'Autre Canal..... 1769

Décision n° 89-2014 - Délégation de signature à l'Administratrice de L'Autre Canal..... 1769

Conseil d'Administration EPCC L'Autre Canal - Séance du 12 décembre 2014 - Extrait du registre des délibérations - Délibération n° 110-2014 - Approbation du nouveau représentant de la Ville de Nancy au Conseil d'Administration de L'Autre Canal..... 1769

Conseil d'Administration EPCC L'Autre Canal - Séance du 12 décembre 2014 - Extrait du registre des délibérations - Délibération n° 111-2014 - Accord de remise gracieuse, régisseur Madame Deborah POIROT, sur déficit de régie 2012..... 1770

Conseil d'Administration EPCC L'Autre Canal - Séance du 12 décembre 2014 - Extrait du registre des délibérations - Délibération n° 112-2014 - Décision modificative n° 3-2014..... 1770

Conseil d'Administration EPCC L'Autre Canal - Séance du 12 décembre 2014 - Extrait du registre des délibérations - Délibération n° 113-2014 - Prime annuelle exceptionnelle 2014 aux salariés..... 1772

Conseil d'Administration EPCC L'Autre Canal - Séance du 12 décembre 2014 - Extrait du registre des délibérations - Délibération n° 114-2014 - Budget Primitif 2015..... 1773

Conseil d'Administration EPCC L'Autre Canal - Séance du 12 décembre 2014 - Extrait du registre des délibérations - Délibération n° 115-2014 - Frais de déplacement..... 1774

Conseil d'Administration EPCC L'Autre Canal - Séance du 12 décembre 2014 - Extrait du registre des délibérations - Délibération n° 116-2014 - Indemnité de conseil du Comptable du Trésor..... 1775

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE LA REGION LORRAINE****SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Arrêté S.G.A.R. N° 2014-387 en date du 12 décembre 2014 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de la Région Lorraine,
Préfet de la Zone de Défense Est et de Sécurité Est,
Préfet de la Moselle,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 211-2, R211-1, D231-4 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté S.G.A.R. n° 2009-568 en date du 8 décembre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein des conseils des caisses primaires d'assurance maladie de la région Lorraine ;
VU les propositions des organisations syndicales et des institutions ;
SUR proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle, les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le mandat des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Meurthe-et-Moselle sera de trois ans. Le présent arrêté prendra effet à compter du **01 janvier 2015**.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral SGAR n° 2011-602 en date du 1er janvier 2010 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : La Secrétaire Générale pour les Affaires régionales de Lorraine, le Préfet du département de la Meurthe-et-Moselle et le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au bulletin officiel de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Pour le Préfet de la Région Lorraine,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Chantal CASTELNOT

ANNEXE à l'arrêté portant nomination des conseillers :
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle - Composition du conseil

Représentants des assurés sociaux**Confédération générale du travail (CGT)**

Titulaire	Madame	SONREL Sandrine
Titulaire	Monsieur	VALLINETTI Denis
Suppléant	Madame	NAVACCHI Sylvie
Suppléant	Madame	PELISSIER Sonia

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	KADRI Camel
Titulaire	Madame	WACH Nathalie
Suppléant	Madame	DESCADILLES Julie
Suppléant	Monsieur	DOLVECK Guy

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	FEUILLATRE Patrick
Titulaire	Monsieur	GEORGES Raymond
Suppléant	Madame	DOUKHI Fadila
Suppléant	Monsieur	ZAGAR Patrice

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Madame	TYKOCZINSKY Caroline
Suppléant	Monsieur	DEL GRANDE Patrick

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Madame	CONSTANT Nathalie
Suppléant	Monsieur	PIERRET Jean Jacques

Représentants des employeurs**Mouvement des entreprises de France (MEDEF)**

Titulaire	Monsieur	BELLOCCHIO Jean-Marie
Titulaire	Monsieur	LEOUTRE Gérard
Titulaire	Madame	MARION Elise
Titulaire	Madame	RECEVEUR Stéphanie
Suppléant	Madame	GODFRIN Stéphanie
Suppléant	Madame	GONDALLIER de TUGNY Virginie
Suppléant	Madame	PELTIER Marie-Odile
Suppléant	Madame	RENAUDIN Marie-France

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	HEIT Stéphane
Titulaire	Madame	MARCHAL-BATT Muriel
Suppléant	Madame	MUNIER Sophie
Suppléant	Monsieur	VOINSON Dominique

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	PINELLI Pascal
Titulaire	Madame	SIGRIS Christine
Suppléant	Monsieur	DAUL Jean-Paul
Suppléant	Monsieur	HOUILLON Pascal

Autres Représentants**Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)**

Titulaire	Madame	DENZEZ Christelle
Titulaire	Monsieur	MASSON Laurent
Suppléant	Madame	LUTIQUE Josiane
Suppléant	Monsieur	MAMCARZ Jean-Philippe

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Madame	LAPIERRE Edith
Suppléant	Madame	SALVADOR Hélène

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Madame	VAUTRIN Marie-Odile
Suppléant	Monsieur	DUPRE Yves

Collectif interassociatif sur la santé (CISS)

Titulaire	Monsieur	TROUCHOT Christian
-----------	----------	--------------------

Personne qualifiée

Titulaire	Monsieur	JEAN Yannick
-----------	----------	--------------

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**CABINET***Bureau des polices administratives***Arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 portant fixation de la composition de la commission départementale de vidéoprotection 2014-2017**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
 VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
 VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
 VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité ;
 VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
 VU le décret du 27 janvier 2012 modifiant le décret n° 96926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi du 21 janvier 1995 et portant application de l'article L.126-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 VU le décret n° 2006-665 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
 VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011, portant nomination des membres de la commission départementale de vidéoprotection,
 VU l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Nancy portant désignation de la Présidente de la commission et de sa suppléante,
 VU les désignations de membres de la commission effectuées par l'association départementale des maires et par la chambre de commerce et d'industrie de Meurthe-et-Moselle,
 VU la consultation du commandant du groupement départemental de gendarmerie et du directeur départemental de la sécurité publique,
 VU la proposition du commandant du groupement départemental de gendarmerie,
 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de ladite commission,
 SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE**Article 1er** : La composition de la commission départementale de vidéoprotection est fixée comme suit :*Désignés par le premier président de la cour d'appel de Nancy :***Président :**

Madame Marie BACHER-BATISSE, Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de Nancy

Présidente suppléante :

Mme Christel HAQUET, Vice-Présidente du tribunal de grande instance de Nancy, chargée de l'application des peines

Membres :*Désignés par l'association départementale des maires :*Titulaire : M. Henri LEMOINE, maire de PONT-A-MOUSSONSuppléant : M. René BOURGEOIS, maire de VARANGEVILLE*Désignés par la chambre de commerce et d'industrie de Meurthe-et-Moselle :*Titulaire : M. Waël ALI SOUFIAN, directeur de sociétéSuppléant : M. Nicolas MILLOT, conseiller de sociétés*Personnes qualifiées, désignées par le représentant de l'Etat dans le département :*Titulaire : Monsieur le Capitaine Daniel GASSER, officier de réserve de la gendarmerieSuppléant : Monsieur le Chef d'escadron Francis GERARD, officier de réserve de la gendarmerie**Article 2** : Est abrogé l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011, portant nomination des membres de la commission départementale de vidéoprotection.**Article 3** : Les délais et voies de recours peuvent s'exercer conformément aux dispositions figurant en annexe du présent arrêté.**Article 4** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président, sa suppléante et à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission ainsi qu'aux autorités et organismes ayant procédé aux désignations des membres de la commission.

Nancy, le 14 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
 Michel PROSIC

Arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection 2014-2017

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
VU le décret du 27 janvier 2012 modifiant le décret n° 96926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi du 21 janvier 1995 et portant application de l'article L.126-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
VU le décret n° 2006-665 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale de vidéoprotection,
VU la modification en date du 1er décembre 2014 des membres de la commission effectuée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle,
SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission départementale de vidéoprotection est modifiée comme suit :

Est désignée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle en tant que membre titulaire :

- Madame Marie-Josée DAVANZO, en remplacement de Monsieur Waël ALI SOUFIAN initialement nommé.

Article 2 : Les délais et voies de recours peuvent s'exercer conformément aux dispositions figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président, sa suppléante et à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission ainsi qu'aux autorités et organismes ayant procédé aux désignations des membres de la commission.

Nancy, le 11 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Michel PROSIC

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Les présentes décisions administratives peuvent faire l'objet :

Soit d'un recours administratif dans les 2 mois, à compter de leur notification ou de leur publication, sous l'une des deux formes suivantes :

- **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CO 60031 – 54038 NANCY CEDEX ;

- **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

NB : En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Soit d'un recours contentieux, dans ce même délai :

- ce **recours seul** adressé à Mme la Présidente du Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX.

NB : Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée. Ce délai est prorogé de 2 mois supplémentaires à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE*Bureau des procédures environnementales***Décision du 19 décembre 2014 relative à la commission d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de Meurthe-et-Moselle**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles D123-34 à D123-42 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011, relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2011, portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

APRÈS examen des candidatures auquel elle a procédé le 24 novembre 2014, sous la présidence de M. Pierre VINCENT, magistrat près le tribunal administratif de NANCY ;

DECIDE

Article 1er : La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2015 est annexée à la présente décision.

Article 2 : Cette liste pourra être consultée au greffe du tribunal administratif de NANCY et à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, bureau des procédures environnementales.

Article 3 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Le RAA peut-être consulté sur le site internet de la préfecture.

Nancy, le 19 décembre 2014

Le Président du tribunal administratif et par délégation,
Le Président de la commission,
Pierre VINCENT

LISTE D'APTITUDE 2015

Monsieur Alain BECONCINI, Retraité

Monsieur Riad BENELMIR, Professeur d'université

Monsieur Claude BESANCON, Retraité

Monsieur René BEUDIN, Retraité

Monsieur Jean-Jacques BIGORGNE, Retraité

Monsieur Dominique BISIAUX, Plasticien consultant

Monsieur Michel BONELLO, Retraité de l'Education nationale

Monsieur Lionel BOURBIER, Retraité
 Monsieur Denis BOXSTAEL, Géomètre-expert
 Monsieur Yvon BUCHART, Retraité
 Madame Guylène CAILLARD, Agent de voyage
 Monsieur Claude CALAND, Retraité
 Monsieur Antoine CAPUTO, Retraité
 Monsieur Gérard CAUQUELIN, Retraité
 Monsieur Raymond COLIN, Retraité
 Madame Natacha COLLIN, Fonctionnaire territorial
 Monsieur Alain CONRADT, Architecte DPLG
 Madame Evelyne COTE-CHOSSELER, Ingénieur conseil en hydrologie
 Monsieur Jean DHERINE, Maître de conférences consultant
 Monsieur Serge DONNEN, Retraité SNCF
 Monsieur Christian EULOGE, Retraité
 Monsieur Guillaume FOTRE, Chargé d'études urbanisme et environnement
 Monsieur Gilles GAUTHIER, Retraité
 Monsieur Jean-Marie GAUTIER, Retraité
 Monsieur Francis GERARD, Retraité de la gendarmerie
 Madame Suzanne GERARD, Retraîtée OHS de Lorraine
 Monsieur Gérald GIL, Retraité
 Monsieur Daniel GOUDOT, Expert-judiciaire
 Monsieur Denis GRANDMOUGIN, Retraité chef laboratoire
 Monsieur Patrick GRANGE, Retraité de la gendarmerie
 Monsieur Yves GRY, Professeur d'Université
 Monsieur Jean-Jacques HARMAND, Retraité
 Madame Michèle HEITZ, Retraité de la fonction publique territoriale
 Monsieur Francis JACOB, Retraité du ministère des finances
 Monsieur René JEUDY, Retraité de la gendarmerie
 Madame Anne LAGORCE, Ingénieur d'Études
 Monsieur Patrick LANG, Attaché territorial
 Monsieur Jacques LANGLAIS, Retraité Ingénieur conseil
 Monsieur Claude LEMOINE, Retraité Directeur régional télécom
 Monsieur Alain LOUIS, Retraité de l'armée
 Monsieur Christian MANNSCHOTT, Retraité de l'ARS
 Madame Françoise MARC, Retraîtée du service de la navigation du Nord-Est
 Monsieur Thierry MARCHAL, Retraité Fonction publique territoriale
 Monsieur Luc MARTIN, Retraité de RTE Est
 Madame Charlotte MOUGEOT, Assistante environnement
 Monsieur Philippe MUCCHIELLI, Eco-conseiller
 Monsieur Alain PALISSON, Retraité de la Cour d'Appel
 Monsieur René-Vincent PEREZ, Retraité de l'armée
 Monsieur Michel-Ange PICARDAT, Architecte
 Monsieur Michel PIERRE, Retraité Ingénieur agronome
 Monsieur Jean-Luc PLEIGNET, Retraité de la DDE
 Monsieur Jean Pierre PORTA, Retraité de l'ONF
 Monsieur Jean-François REGNARD, Retraité notaire
 Monsieur Pierre REVOL, Hydrogéologue
 Monsieur Thiéry REZLER, Retraité ERDF Région Est
 Madame Danièle ROBERT, Retraîtée
 Monsieur Michel SCHUTZ, Retraité Directeur agence crédit agricole
 Monsieur Dominique THIEBAUD, Ingénieur agronome
 Monsieur Jean-François TRASSART, Consultant indépendant
 Monsieur Jean-Marie VOIRIOT, Retraité de la fonction publique territoriale
 Monsieur Christian ZAMBONI, Retraité de la Métallurgie

La présente liste arrêtée à 61 commissaires enquêteurs, jointe en annexe de la décision portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de MEURTHE-et-MOSELLE pour l'année 2015, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de MEURTHE-et-MOSELLE et pourra être consultée au greffe du tribunal administratif de NANCY et à la préfecture de MEURTHE-et-MOSELLE (Direction de l'action locale – bureau des procédures environnementales).

Nancy, le 19 décembre 2014

Le Président du tribunal administratif et par délégation,
 Le Président de la commission,
 Pierre VINCENT

Arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 donnant acte à la société RHODIA CHIMIE de sa déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées attachées à la concession de mines de sel gemme et de sources salées de ART-SUR-MEURTHE selon les plans et modalités produits à l'appui de sa déclaration et prescrivant des mesures complémentaires

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code minier, notamment ses articles L.161-1, L.173-2 et L.163-1 à L.161-9 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 47 ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2004 définissant les modalités techniques d'application de l'article 44 du décret n° 95-696 du 9 mai 1995 modifié relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines, décret abrogé par les dispositions du décret n° 2006-649 modifié du 2 juin 2006 susvisé ;

VU l'arrêté du 23 août 2005 relatif à la nature des coûts à prendre en compte pour le calcul des sommes mentionnées respectivement aux articles 92 et 93 du code minier ainsi qu'aux modalités de calcul de ces sommes ;

VU le décret n° 2006-272 du 3 mars 2006 modifiant le décret n°2000-1276 du 26 décembre 2000 portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics ;
VU la circulaire DARQSI/DIREM 4C/2008/05/10257 du 27 mai 2008 relative aux modalités d'application des articles 91 à 93 du code minier et 43 à 50 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié ;
VU la circulaire du 14 octobre 2009 relative à la modification de la circulaire du 6 août 1991 DIE 200 et de la circulaire du 27 mai 2008 ;
VU le décret du 24 mars 1858 instituant la concession de mines de sel gemme et de sources salées de Art-sur-Meurthe au profit de M. STILLER et consorts ;
VU l'acte du 8 janvier 1862 : vente de la concession et de la saline à la société Lequin et Cie ;
VU l'acte du 26 août 1872 : vente de la concession et de la saline à la société Saint Gobain, Chauny et Cirey ;
VU le décret du 26 juillet 1879 et son cahier des charges autorisant la mutation de la concession de mines de sel gemme et de sources salées de Art-sur-Meurthe au profit de la société Saint Gobain, Chauny et Cirey ;
VU le décret du 27 février 1889 et son cahier des charges ;
VU le décret du 16 novembre 1970 autorisant la mutation de la concession de mines de sel gemme et de sources salées de Art-sur-Meurthe au profit de la société Produits Chimiques Péchiney Saint-Gobain, devenue le 17 janvier 1972, la société Rhône-Progil ;
VU le décret du 24 novembre 1975 autorisant la mutation de la concession de mines de sel gemme et de sources salées de Art-sur-Meurthe au profit de la Compagnie Industrielle et Minière ;
VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2000 autorisant la mutation de la concession de mines de sel gemme et de sources salées de Art-sur-Meurthe au profit de la société Novacarb ;
VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2002 autorisant la mutation de la concession de mines de sel gemme et de sources salées de Art-sur-Meurthe au profit de la société RHODIA CHIMIE ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1995 actant les conditions le délaissement de dix sondages du secteur de la Roanne ;
VU le courrier de la DRIRE Lorraine en date du 18 août 1998 accusant réception du rapport de fin des travaux de délaissement des dix sondages ;
VU la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées, attachés à la concession de mine de sel gemme et de sources salées de Art-sur-Meurthe présentée le 1er août 2013 par la société RHODIA CHIMIE ;
VU les éléments complémentaires transmis par RHODIA CHIMIE les 15 mai 2014 et 29 juillet et 25 août 2014 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2014 prorogeant de huit (8) mois le délai pour statuer sur ladite déclaration ;
VU les observations recueillies au cours de la consultation réglementaire ;
VU l'avis du représentant de la société RHODIA CHIMIE du 9 décembre 2014 sur le projet d'arrêté préfectoral de 1er donné acte qui lui a été transmis le 18 novembre 2014 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL - Lorraine ;
VU le rapport du 9 décembre 2014 de la DREAL Lorraine ;
CONSIDÉRANT que les derniers travaux d'exploitation du sel dans la concession de mines de sel gemme et sources salées de Art-sur-Meurthe remontent à 1993 et qu'aucune reprise de l'exploitation n'est envisagée par le titulaire du titre ;
CONSIDÉRANT que la procédure d'arrêt définitif des travaux miniers impose à l'exploitant d'exécuter tous les travaux de mise en sécurité requis pour assurer l'arrêt de l'exploitation dans le respect des intérêts mentionnés aux articles L. 161-1 et L.173-2 du code minier ;
CONSIDÉRANT que certains des travaux miniers identifiés sur la concession minière de Art-sur-Meurthe peuvent porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient de procéder à leur mise en sécurité ;
CONSIDÉRANT que certains phénomènes de dissolution naturels ou anthropiques peuvent demeurer actifs au sein de la concession minière ;
CONSIDÉRANT que les données acquises au cours de la surveillance exercée sur la concession ne sont pas suffisantes pour statuer sur un arrêt de l'exploitation dans le respect des intérêts mentionnés aux articles L. 161-1 et L.173-2 du code minier et qu'il convient de maintenir une surveillance ;
CONSIDÉRANT les avis de GEODERIS sur le dossier de déclaration et ses compléments en dates des 3 février, 24 juin, 29 juillet et 7 novembre 2014, validant les conclusions et propositions de la société RHODIA CHIMIE ;
CONSIDÉRANT que dix sondages d'exploitation, référencés LR04, LR05, LR05bis, LR09, LR10, LR11, LR11bis, LR23, LR24 et LR25 et situés sur le périmètre de la concession minière de Art-sur-Meurthe, secteur de la Roanne, ont déjà fait l'objet d'un délaissement acté par arrêté préfectoral du 5 octobre 1995 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de conserver l'information relative à la position des sondages, dont les coordonnées dans le système de références géographiques et planimétriques (RGF 93) sont connues mais dont toute trace visible sur le terrain a disparu ;
CONSIDÉRANT la nécessité de conserver l'information relative aux zones d'aléa consécutives à l'exploitation desdits ouvrages ;
CONSIDÉRANT que lors du délaissement des dix (10) sondages référencés LR04, LR05, LR05bis, LR09, LR10, LR11, LR11bis, LR23, LR24 et LR25 situés sur le secteur de la Roanne, délaissement acté par arrêté préfectoral du 5 octobre 1995, la société RHODIA CHIMIE n'a pas traduit la cartographie des zones d'aléa de mouvements de terrain créées ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Il est donné acte à la société RHODIA CHIMIE, dont le siège social est situé à Paris (75008) – 25, rue de Clichy, de sa déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation minières associées, attachés à la concession de mines de sel gemme et de sources salées de Art-sur-Meurthe selon les modalités décrites à l'appui de sa déclaration et sous réserve des dispositions complémentaires énoncées dans le présent arrêté.

Article 2 : La société RHODIA CHIMIE procèdera à l'exécution des travaux projetés selon les modalités produites à l'appui de sa déclaration.

La société RHODIA CHIMIE informe le préfet de Meurthe-et-Moselle du début effectif des travaux de mise en sécurité décrits dans le dossier de déclaration et de leur durée prévisionnelle. Cette information est adressée un mois avant le démarrage effectif des travaux.

Ces travaux devront être démarrés dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Mesures complémentaires

3.1 Suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface

La surveillance exercée sur la concession par le biais du réseau piézométrique permettant d'assurer le suivi qualitatif et quantitatif des eaux souterraines présentes sur la concession et des mesures réalisées dans les eaux superficielles de la concession est maintenue, selon les modalités décrites en annexe, pendant une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

3.2 Nivellement de surface

La surveillance exercée sur la concession d'Art-sur-Meurthe par le biais du réseau de bornes utilisé pour le suivi annuel du nivellement au droit de la concession est maintenue, selon les modalités prévues en annexe, pendant une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La société RHODIA CHIMIE transmet annuellement au préfet de Meurthe-et-Moselle, le résultat des mesures de surveillance de la qualité des eaux souterraines et de surface et de nivellement prévues à l'article 3 du présent arrêté, accompagné d'un bilan et d'une analyse des évolutions constatées.

Au vu de ces résultats, la fréquence des mesures et des relevés, ainsi que les paramètres analysés pourront être revus par le préfet.

Article 5 : Au terme des travaux mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté, la société RHODIA CHIMIE produit au préfet de Meurthe-et-Moselle un mémoire, en trois (3) exemplaires, comportant :

- un compte-rendu des travaux réalisés, précisant la nature et les moyens mis en œuvre et montrant les différentes phases de travaux. Il sera accompagné d'un reportage photographique, de coupes et plans, ainsi que de toutes justifications sur la consistance des travaux réalisés ;

- un bilan des résultats obtenus dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux et du nivellement mis en place. Concomitamment, pour chaque sondage de reconnaissance et d'exploitation, la société RHODIA CHIMIE adresse au préfet de Meurthe-et-Moselle, un document produit en cinq (5) exemplaires, plus un exemplaire par commune concernée par les travaux, comportant :
- un document positionnant l'emplacement des sondages d'exploitation et de recherche, comportant :
 - * les coordonnées dans le système de références géographiques et planimétriques (RGF93) des sondages ;
 - * les références cadastrales des parcelles d'assise des sondages ;
 - * un plan cadastral (ou un extrait) sur lequel les sondages sont positionnés ;
- un plan, sur base IGN25, à l'échelle 1/5000ème, positionnant les zones d'aléa autour des sondages, avec indication du type et de la dimension de l'aléa retenu.

Article 6 :

6.1 Au terme des dix années de surveillance mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, l'arrêt de cette surveillance et le démantèlement des ouvrages pourra intervenir après accord du préfet de Meurthe-et-Moselle, sous réserve que les intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier soient préservés.

6.2 Cependant, au terme des travaux de mise en sécurité et après la remise par l'exploitant du mémoire cité à l'article 5, l'exploitant a la possibilité de demander, au titre de l'article L. 163-11 du code minier, le transfert des installations permettant d'exercer la surveillance sur la concession, assorti du versement par l'exploitant d'une somme correspondant au coût estimé des dix premières années de fonctionnement de la surveillance exercée en application des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, et dont le montant est arrêté par l'autorité administrative sur la base d'une proposition de l'exploitant.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé des mines ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Meurthe-et-Moselle. Il sera affiché dans les communes visées à l'article 9 selon les usages. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à la société RHODIA CHIMIE et dont copie conforme sera adressée pour information à :

- MM. les Maires de Art-sur-Meurthe, Laneuveville-devant-Nancy, Lenoncourt, Saint-Nicolas-de-Port, Saulxures-lès-Nancy et Varangéville ;
- M. le Directeur régional des Affaires culturelles ;
- M. le Général, commandant de la région Terre Nord-Est ;
- M. le Directeur départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle ;
- M. le Délégué territorial de Meurthe-et-Moselle de l'Agence régionale de Santé Lorraine.

Nancy, le 23 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

L'annexe mentionnée à l'article 3 du présent arrêté préfectoral est consultable à la préfecture, direction de l'action locale, bureau des procédures environnementales.

Arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la création d'une crèche multi-accueil intercommunale à CHAMPENOUX

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 11-1 à L. 11-7 et R. 11-1 à R. 11-14 ;
VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-4 et R. 123-5 ;
VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la délibération n°034 du 8 avril 2010 de la Communauté de communes du Grand Couronné (CCGC) portant sur la politique foncière de la petite enfance ;
VU la délibération n°052 du 24 avril 2012 de la CCGC portant sur les lieux d'implantation des structures de la petite enfance ;
VU la délibération du 14 octobre 2013 du conseil municipal de la commune de Champenoux sollicitant auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la création d'une crèche à Champenoux ;
CONSIDÉRANT que le maire de Champenoux a sollicité par courrier du 8 avril 2014 l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à la création d'une crèche sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT que j'ai ordonné l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP par arrêté du 26 août 2014 ;
CONSIDÉRANT que l'enquête préalable à la DUP s'est déroulée sur le territoire de la commune de Champenoux du 15 septembre au 6 octobre 2014 ;
CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a émis le 22 décembre 2014 un avis favorable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la création d'une crèche multi-accueil intercommunale sur la commune de Champenoux ;
CONSIDÉRANT, après analyse du dossier soumis à enquête publique, et à la lecture des observations formulées par le public pendant l'enquête et des conclusions du commissaire-enquêteur, que les avantages du projet l'emportent sur ses inconvénients ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : Les travaux nécessaires à la création d'une crèche multi-accueil intercommunale à Champenoux sont déclarés d'utilité publique

Article 2 : La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de la commune de Champenoux

Article 3 : L'acquisition par la commune de Champenoux des parcelles nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1er du présent arrêté peut être opérée soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, et de son affichage au sein de la commune de Champenoux et au siège de la Communauté de communes du Grand Couronné.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de la commune de Champenoux, et le Président de la Communauté de communes du Grand Couronné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 24 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS

Bureau de l'interministérialité

Arrêté préfectoral n° 14.BI.80 du 19 décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

- VU le code du travail ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du président de la République en date du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU la circulaire conjointe n° 1399 du 18 octobre 2011 des Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2014 chargeant M. Christian JEANNOT de l'intérim des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom du préfet de Meurthe-et-Moselle, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :

1) Travail et Emploi

Nature du pouvoir	Textes (Code du Travail : CT)
<p>1 - Salaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale 	<p>CT : 7^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titres I et II CT : 3^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre II</p>
<p>2 – Négociation collective</p> <p>Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale</p>	<p>CT : 2^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre IV – Chapitres I et II</p>
<p>3 – Agences de mannequins</p> <p>Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins</p>	<p>CT : 7^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre III</p>
<p>4 – Travailleurs étrangers</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions et visas portant sur les autorisations de travail - visa des conventions de stage 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II CEDESA – Livre III</p>
<p>5 – Apprentissage et Alternance</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrats d'apprentissage - décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public - agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public - contrat de professionnalisation 	<p>CT : 6^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre II – Chapitres III, IV et V</p> <p>Loi n° 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992</p> <p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre II – Chapitre V</p>
<p>6 – Congés payés</p> <ul style="list-style-type: none"> - action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés - agrément des contrôleurs des caisses de congés payés 	<p>CT : 3^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre IV</p>
<p>7 – Emploi</p> <p>7.1 – Chômage partiel</p> <ul style="list-style-type: none"> - attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel - conventions de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel - décisions relatives à la situation des salariés employés par une entreprise en suspension temporaire d'activité (au-delà de 3 mois) - conventions d'activité partielle de longue durée - participation de l'Etat à l'allocation complémentaire versée par l'entreprise en matière de rémunération mensuelle minimale garantie 	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titres I et II</p> <p>CT : 3^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III – Chapitre II</p>

<p>7.2 – Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi - d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés - d'allocation temporaire dégressive - de congés de conversion - de cellule de reclassement - de formation et d'adaptation professionnelle - de cessation d'activité de certains travailleurs salariés - de conversion, d'adaptation ou de prévention</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titres I et II</p>
<p>7.3 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II</p>
<p>7.4 – Aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre d'accords pour l'emploi</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II</p>
<p>7.5 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. Accompagnement salariés en contrats aidés Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE. Prime retour à l'emploi.</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitres I, III et IV</p>
<p>7.6. – Dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre IV</p>
<p>7.7 – Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique. Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre II</p>
<p>7.8 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre IV</p>
<p>7.9 – Conventions de promotion de l'emploi</p>	<p>CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre II – Chapitre V Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004</p>
<p>7.10 – CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre I</p>
<p>7.11 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement</p>	<p>Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007</p>
<p>7.12 – Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne</p>	<p>CT : 7^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre III</p>
<p>7.13 – Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP)</p>	<p>Loi n° 78-763 du 19/07/1978</p>
<p>7.14 – Décisions embauche en ZRU et ZUS</p>	<p>Loi n° 96-987 du 14/11/1996</p>
<p>8 – Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement - exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives - refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement - refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 4^{ème} – Titres I et II</p>
<p>9 – Formation professionnelle et certification - délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury - remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - validation des acquis de l'expérience</p>	<p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002 CT : 6^{ème} partie – Livre 3^{ème} – Titre IV – Chapitre I Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002</p>
<p>10 – Travailleurs handicapés - déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (contrôle, émission des titres de perception à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi) - agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés Exonération partielle de l'obligation d'emploi. - subvention d'installation des travailleurs handicapés - aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés - conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs</p>	<p>CT : 5^{ème} partie – Livre 2^{ème} – Titre I</p>

handicapés - décisions sur la reconnaissance de la lourdeur du handicap - conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées - prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	CT : 6 ^{ème} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre II – Chapitre II
11 – Conseiller du salarié - remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié	CT : 1 ^{ère} partie – Livre 2 ^{ème} – Titre III – Chapitre II
12 – Hébergement collectif Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'hébergement collectif	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relatif à l'hébergement collectif

2) Métrologie

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :
- approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3^{ème} alinéa) ;
- approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3^{ème} alinéa) ;
- agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2^{ème} alinéa) ;
- dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
- retrait ou suspension d'agrément (article 39)
- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1^{er} mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;
- attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1990) ;
- agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;
- agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;
- décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1^{er} juillet 1976, article 14) ;
- décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;
- agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

3) Développement industriel et technologique

Décisions, actes et correspondances pris en application de la politique de développement industriel dans les conditions définies par le décret n° 83-568 du 27 juin 1983.

4) Concurrence, consommation et répression des fraudes

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

5) Tourisme

Actes et correspondances relatifs à la préparation et à la mise en œuvre des décisions en matière de classement des hébergements touristiques : hôtels, résidences de tourisme, terrains de camping, villages de vacances, parcs résidentiels de loisirs, villages résidentiels de tourisme et meublés de tourisme.

6) Organisation, fonctionnement des services et gestion du personnel

Décisions, actes et correspondances concernant :

- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité ;
- la gestion des personnels dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes en vigueur.

Article 2 : M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine peut, sous sa responsabilité et au nom du préfet, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État relevant de son autorité. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature du préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,
 - aux ministres,
 - aux parlementaires,
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- au préfet de région et au président du conseil régional,
 - au président du conseil général.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°12.BI.28 du 2 mai 2012 et l'arrêté modificatif n°12.BI.42 du 22 août 2012 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 19 décembre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Arrêté préfectoral n° 14.OSD.08 du 19 décembre 2014 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État, ensemble les arrêtés des 29 décembre 2005 et 26 janvier 2006 de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant application de l'article 15 du décret susvisé ;
VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2014 chargeant M. Christian JEANNOT de l'intérim des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1er janvier 2015 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) centraux et régionaux suivants :

- Programme 102 : accès et retour à l'emploi
- Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- Programme 155 : moyens de fonctionnement des DIRECCTE.

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les réquisitions du comptable public (article 66 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962) ;
- l'engagement de la procédure du « passer-oltre » prévue par le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État.

Article 3 : Un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits sera adressé au préfet.

Article 4 : M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 12.OSD.03 du 2 mai 2012 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 19 décembre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Arrêté préfectoral n° 14.OSD.09 du 29 décembre 2014 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Sabine DUBOIS LE PAN, directrice départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, des départements, des communes et des établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et dans les départements ;
VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du président de la République du 22 juillet 2011 nommant Monsieur Raphaël BARTOLT préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU les arrêtés interministériels des 21 et 30 décembre 1982 modifiés, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution des budgets des ministères de l'éducation nationale, des transports, de l'urbanisme et du logement, de l'environnement et de la jeunesse et des sports ;
VU les arrêtés interministériels des 21 décembre 1982 et 27 décembre 1983 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère chargé des affaires sociales ;
VU les arrêtés interministériels des 23 mars 1994 et 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 août 2012 nommant Mme Sabine DUBOIS LE PAN, directrice départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1er : Délégation de signature est accordée à Mme Sabine DUBOIS LE PAN, directrice départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées au titre des programmes suivants :

- programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- programme 109 « Accès et aide au logement » ;
- programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
- programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » ;
- programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
- programme 147 « Politique de la ville » ;
- programme 157 « Handicap et dépendance » ;
- programme 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- programme 183 « Protection maladie » ;
- programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;
- programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » ;
- programme 219 « Sports » ;
- programme 303 « Immigration et asile » ;
- programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;
- programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » – Action 1

ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires en application du décret susvisé du 7 novembre 2012, en ce qui concerne les programmes précités, y compris en ce qui concerne les recettes d'indus de primes exceptionnelles de RMI.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés trimestriellement.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à la directrice départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

Article 3 : La présente délégation ne concerne ni les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ni les éventuelles propositions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, qui restent soumis à ma signature.

Article 4 : La directrice départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Article 5 : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques.

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE EXERCANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 6 : Délégation de signature est accordée à Mme Sabine DUBOIS LE PAN, directrice départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle, à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics dont la dépense est imputée sur les programmes visés à l'article 1er du présent arrêté. Les niveaux d'évaluations des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

Cette délégation est limitée aux marchés dont le montant hors taxes est inférieur aux seuils prévus pour la publication d'un avis de pré information à l'office des publications de l'Union européenne, soit actuellement 134 000 € hors taxes pour les marchés de fournitures et services et 5 186 000 € hors taxes pour les marchés de travaux.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Au-delà de ces seuils, délégation de signature est accordée à la directrice départementale de la cohésion sociale pour me représenter et signer toutes pièces nécessaires à la passation du marché, à l'exception du choix du ou des titulaires et de la signature des pièces constitutives du marché visées à l'article 11 du code des marchés publics.

Article 7 : Délégation de signature est également accordée à la directrice départementale de la cohésion sociale à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats dans la limite des seuils prévus à l'article précédent. Au-delà de ces seuils les actes d'engagement ou d'adhésion à des marchés nationaux ou conventions de prix restent soumis à ma signature.

Article 8 : La directrice départementale de la cohésion sociale m'adressera, préalablement à l'envoi à la publication, copie du projet d'avis d'appel public à la concurrence concernant les marchés supérieurs à 90 000 € hors taxes. L'envoi effectif à la publication sera subordonné à mon visa préalable.

Article 9 : En matière de marchés formalisés ou supérieurs à 90 000 € hors taxes en matière de travaux pour lesquels il assume la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur, la directrice départementale de la cohésion sociale peut se faire représenter, sauf en ce qui concerne le choix de l'attributaire et la signature des pièces du marché, telles que définies à l'article 11 du code des marchés publics, et de ses avenants, qui restent soumis à ma signature.

Article 10 : En ce qui concerne le cas des marchés sur procédure adaptée en matière de fournitures et services, et des marchés inférieurs à 90 000 € hors taxes en matière de travaux, la directrice départementale de la cohésion sociale peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n°12.OSD.05 du 18 septembre 2012 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Mme Sabine DUBOIS LE PAN, directrice départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 29 décembre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 portant nomination à la régie de recettes de la sous-préfecture de LUNEVILLE

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics modifié ;
 VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes modifié ;
 VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du trésor, ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
 VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
 VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 portant création de régie de recettes à la sous-préfecture de Lunéville ainsi que les arrêtés modificatifs des 30 décembre 1994, 25 avril 1995, 5 et 17 juin 1995, 3 octobre 2000, 5 juillet 2001, 25 juillet 2002, 3 octobre 2002, 3 février 2006 et 30 juin 2008 ;
 VU l'instruction codificatrice de la Direction Générale de la Comptabilité publique n° 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993, notamment titre IV, chap. 1 § 1 ;
 VU l'arrêté préfectoral modifié du 18 juin 2014 portant nomination de Mme Séverine MONIN à la régie de recettes de la sous-préfecture de LUNEVILLE ;
 SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant nomination de Mme Séverine MONIN à la régie de recettes de la sous-préfecture de LUNEVILLE est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MONIN et sous la responsabilité de cette dernière, Mme Aurélie BASTIEN et Mme Agnès FABRY, adjointes administratives principales de 2ème classe, sont désignées en tant que mandataires agissant pour la remplacer pour les tâches de régisseur, à l'exception des opérations de clôture de fin d'année 2014.

Pour ces dernières opérations, M. Michel PERNEY, adjoint administratif principal de 1ère classe, régisseur de recettes de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est désigné en qualité de régisseur suppléant pour une durée de 2 mois, cela à compter du 29 décembre 2014. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques.

Nancy, le 24 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,
 Jean-François RAFFY

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE
DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Cellule Prévention et Promotion de la Santé

Décision n° 2014-0947 du 15 décembre 2014 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Maison des addictions » géré par le CHU de NANCY
 FINESS N° 54 0005337

Le Directeur Général de l'ARS LORRAINE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-8 et L314-3 à L314-8, ainsi que les articles R314-1 à R314-204 ;
 VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles R174-7 et R174-8 ;
 VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
 VU Le décret du 12 décembre 2012 portant nomination de Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine ;
 VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, 13, 17, 19, 20, 48 et 82 du CASF ;
 VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 21 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
 VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
 VU l'arrêté n°2014-1109 du 23 octobre 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine ;
 VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutiques (ACT), lits haltes soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;
 VU la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA « Maison des addictions », géré par le CHU de Nancy, sont fixées comme suit à compter du 1^{er} décembre 2014 :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	337 177
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 878 326
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	73 355
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 288 858

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 286 008
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	2 850
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 288 858

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CSAPA « Maison des Addictions », géré par le CHU de Nancy, est fixée à **2 286 008 €**.

Compte tenu des recettes de tarification déjà perçues, il sera procédé à la régularisation des versements pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2014 sur la base du nouveau tarif fixé à l'article 2.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 5 place Carrière - 54036 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : Le délégué territorial de Meurthe-et-Moselle de l'agence régionale de santé de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

Nancy, le 15 décembre 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Le Délégué territorial,
Philippe ROMAC

Décision n° 2014-0948 du 15 décembre 2014 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association ALPHA-SANTE à HAYANGE
FINESS N° 54 001 2275

Le Directeur Général de l'ARS LORRAINE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-8 et L314-3 à L314-8, ainsi que les articles R314-1 à R314-204 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles R174-7 et R174-8 ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

VU le décret du 12 décembre 2012 portant nomination de Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, 13, 17, 19, 20, 48 et 82 du CASF ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 21 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L-314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n°2014-1109 du 23 octobre 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutiques (ACT), lits haltes soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;

VU la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA, géré par l'association Alpha-santé, sont fixées comme suit à compter du 1^{er} décembre 2014 :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 414
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	846 716
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	159 121
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 045 251
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 032 756
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	12 495
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 045 251

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CSAPA, géré par ALPHA-SANTE, est fixée à **1 032 756 €**.

Compte tenu des recettes de tarification déjà perçues, il sera procédé à la régularisation des versements pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2014 sur la base du nouveau tarif fixé à l'article 2.

La dotation globale de financement du CSAPA est ramenée à 1 019 756 € à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 5 place Carrière - 54036 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : Le délégué territorial de Meurthe-et-Moselle de l'agence régionale de santé de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

Nancy, le 15 décembre 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Le Délégué territorial,
Philippe ROMAC

Décision n° 2014-0949 du 15 décembre 2014 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014 des LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS) géré par l'association ARS à NANCY
FINESS N° 54 001 6938

Le Directeur Général de l'ARS LORRAINE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-8 et L314-3 à L314-8, ainsi que les articles R314-1 à R314-204 ;
VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles R174-7 et R174-8 ;
VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
VU Le décret du 12 décembre 2012 portant nomination de Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine ;
VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, 13, 17, 19, 20, 48 et 82 du CASF ;
VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 21 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
VU l'arrêté n°2014-1109 du 23 octobre 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine ;
VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutiques (ACT), lits haltes soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « un chez soi d'abord » ;
VU la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire ;

DECIDE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles des LHSS, gérés par l'association ARS à Nancy, sont fixées comme suit à compter du 1^{er} décembre 2014 :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 740
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	602 906
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	116 977
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	858 623
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	810 730
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	39 893
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	858 623

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement des LHSS, géré par l'association ARS à Nancy, est fixée à **810 730 €**.

Compte tenu des recettes de tarification déjà perçues, il sera procédé à la régularisation des versements pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2014 sur la base du nouveau tarif fixé à l'article 2.

Article 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 5 place Carrière - 54036 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : Le délégué territorial de Meurthe-et-Moselle de l'agence régionale de santé de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

Nancy, le 15 décembre 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Le Délégué territorial,
Philippe ROMAC

Cellule Habitat-Santé

Arrêté n° 1463/2014/ARS/DT54 du 22 décembre 2014 portant mise en demeure de prendre des mesures propres à faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants liés à l'insalubrité de l'immeuble sis 12, rue du Maréchal Foch à LUNEVILLE (54300)

Le Préfet de Meurthe et Moselle,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1331-26-1, L.1331-26 et suivants ainsi que l'article L.1337-4 ;
VU le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.521-1 à L.521-4 ;
VU le rapport établi le 19 décembre 2014 par monsieur JADIN Bernard, inspecteur de salubrité du service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Lunéville, à l'issue d'une visite de l'immeuble sis 12, rue du Maréchal Foch à LUNEVILLE (54300), effectuée le 15 décembre 2014 ;
CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport susvisé que l'immeuble présente un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants et du voisinage pour les raisons suivantes :
- Une installation électrique non sécurisée présentant un risque de chocs électriques, d'électrocution et d'incendie ;
- Une installation gaz non sécurisée présentant un risque d'incendie et d'explosion ;
- Une installation de chauffage et de production d'eau chaude dangereuse et non sécurisée avec risque de survenue et d'aggravation de pathologie et d'intoxication au monoxyde de carbone ;
- Une absence d'alimentation en eau du logement avec risque de survenue et d'aggravation de pathologie (maladies infectieuses, parasitaires) ;
CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur ELSAESSER Julien, Mme ELSAESSER Blandine et Mme Sophie GAGNEUX née ELSAESSER, propriétaires en indivision de l'immeuble sis 12, rue du Maréchal Foch à LUNEVILLE (54300), ou leurs ayants droit, sont mis en demeure de prendre toutes les mesures visant à :

- supprimer l'alimentation électrique du logement ;
- supprimer les risques liés à l'installation gaz ;
- évacuer toutes les bouteilles de gaz du logement ;
- prendre toutes dispositions pour empêcher l'accès à l'immeuble ;

dans un **délai de 15 jours** à compter de la notification du présent arrêté.

Les travaux prescrits ci-dessus ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité de l'immeuble.

Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité en application des articles L.1331-26 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 : En cas de non exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1, il sera procédé d'office aux travaux aux frais des intéressés. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Les dangers encourus par les occupants et le voisinage ainsi que la nature des travaux de sortie d'insalubrité de l'immeuble rendant l'occupation impossible durant ceux-ci, **l'immeuble est interdit à l'habitation, à titre temporaire, pendant la réalisation des mesures mentionnées à l'article 1 et au plus tard à compter 1er janvier 2015** et jusqu'au constat de la réalisation des travaux de sortie d'insalubrité de l'immeuble par l'autorité compétente.

L'hébergement des occupants devra être assuré par les propriétaires ou leurs ayants droits dans les conditions prévues aux articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe. En cas de défaillance de leur part, l'hébergement temporaire sera assuré à leurs frais par la collectivité publique.

Article 4 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues à l'article L.1337-4 du code de la santé publique.

Le non respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation reproduit en annexe.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Il sera transmis à M. le maire de LUNEVILLE, au procureur de la république, au directeur départemental des territoires, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA).

Il sera affiché à la mairie de LUNEVILLE ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de LUNEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NANCY -5, place Carrière, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Nancy, le 22 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

L'annexe jointe au présent arrêté est consultable au service communal d'hygiène et de santé 2, place Saint Rémy 54300 LUNEVILLE.

DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA GESTION DU RISQUE*Service produits de santé et biologie*

Arrêté n° 2014-1468 du 22 décembre 2014 portant modification de l'autorisation de dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical de la Société VITALAIRE pour son site de POMPEY (54) - Ouverture d'un site de rattachement à TALANGE (57525)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté n°2012-1038 du 28 septembre 2012 portant modification de l'autorisation de dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical de la Société VITALAIRE pour son site de Custines (54) modifié par l'arrêté n° 2014-0803 du 22 juillet 2014 ;

CONSIDERANT la demande présentée le 22 juillet 2014 et complétée le 25 août 2014, par Monsieur FACHON pour le compte de la société VITALAIRE, en vue de modifier l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de son site de rattachement situé à POMPEY, boulevard de la Moselle (54340) ;

CONSIDERANT l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Lorraine dans le rapport qui a fait suite à l'enquête du 8 décembre 2014 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre national des Pharmaciens, rendu le 13 octobre 2014 ;

ARRETE

Article 1er : La Société « VITALAIRE » est autorisée à dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société anonyme, filiale d'Air Liquide

Siège social : 6 rue Cognacq-Jay - 75007 PARIS

Site principal de dispensation : boulevard de la Moselle - 54340 POMPEY

Sites de rattachement : 65 rue de Metz - 57525 TALANGE

Ce site de rattachement assure l'entreposage de concentrateurs d'oxygène et le stockage d'oxygène gazeux.

Pharmacien responsable : Madame Hélène EVRARD.

Aire géographique desservie :

- Meurthe et Moselle (54),
- Meuse (55),
- Moselle (57),
- Haute-Marne (52).

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois :

- Auprès du Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,

- Devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54036 NANCY cedex pour le recours contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- La société VITALAIRE ;

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

- Monsieur le Président du Conseil Central de l'Ordre National des Pharmaciens – Section D ;

- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Meurthe-et Moselle, Meuse, Moselle et de la Haute-Marne ;

et inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LORRAINE

Arrêté du 19 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Lorraine

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail,

VU la consultation du Comité Technique Régional en date du

VU la consultation du Comité d'Hygiène et Sécurité et de Conditions de Travail en date du

VU la validation du plan régional par le Ministère du Travail, de l'emploi et du dialogue social le 24 mars 2014,

VU l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2012 nommant Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

VU l'arrêté du 29 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de Lorraine,

ARRETE

Localisation et délimitation des unités de contrôle

Article 1er : Il est créé en région Lorraine 8 unités de contrôles dont la localisation et la délimitation sont établies comme suit :

Meurthe et Moselle

Deux Unités de contrôle, rattachée à l'Unité Territoriale de Meurthe et Moselle :

- Unité de contrôle **54-1** dont la compétence géographique est déterminée en annexe 1

- Unité de contrôle **54-2** dont la compétence géographique est déterminée en annexe 2

Meuse

Une unité de contrôle **55-1**, rattachée à l'Unité Territoriale de la Meuse dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

Moselle

Trois unités de contrôle, rattachée à l'Unité Territoriale de Moselle:

- Unité de contrôle **57-1** dont la compétence géographique est déterminée en annexe 3.

- Unité de contrôle **57-2** dont la compétence géographique est déterminée en annexe 4

- Unité de contrôle **57-3** dont la compétence géographique est déterminée en annexe 5

Vosges

Une Unité de contrôle **88-1**, rattachée à l'Unité Territoriale des Vosges dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

Lorraine

Une Unité Régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal (URACLI), rattachée au Pôle Travail de l'Unité Régionale de la DIRECCTE à Nancy et dont la compétence s'étend sur l'ensemble de la région Lorraine.

Localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de Lorraine

Article 2 : Il est créé 70 sections d'inspections du travail en région Lorraine dont la localisation, la délimitation et la compétence sont déterminées comme suit :

Les sections d'inspections ont une compétence générale pour l'ensemble des entreprises localisées ou intervenant dans le périmètre géographique de la section, à l'exclusion des compétences spécifiques dévolues aux sections en charge des entreprises agricoles et des sections en charge des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire.

Les sections en charge du contrôle des entreprises agricoles sont compétentes pour les entreprises assujetties aux dispositions du titre 1er du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et sont également compétentes pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Les sections d'inspection en charge du contrôle des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et sont également compétentes pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003

Concurremment avec les sections d'inspections, l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle à la Lutte contre le Travail Illégal a une compétence générale de contrôle des situations de travail illégal tel que défini par l'article L 8211-1 du code du travail sur l'ensemble de la région.

Meurthe et Moselle

Unité de contrôle 54-1 : 11 sections d'inspections dont deux sections agricoles.

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 6.

Unité de contrôle 54-2 : 9 sections d'inspections dont une section compétente sur l'ensemble du département pour les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 (16e section).

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 7.

Meuse

Unité de contrôle 55-1 : 8 sections d'inspections dont deux sections compétentes pour les entreprises agricoles (5e et 7e section) et une section compétente sur l'ensemble du département pour les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 (6e section).

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 8.

Moselle

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle Nord) : 10 sections d'inspections.

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 9.

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle Est) : 11 sections d'inspections dont une section compétente pour les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 (11e section).

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 10.

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle Sud) : 10 sections d'inspections dont deux sections agricoles (22e et 23e sections)

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 11.

Vosges

Unité de contrôle 88-1 : 11 sections d'inspections dont deux sections agricoles et compétentes pour les entreprises des transports pour compte d'autrui référencées ci-dessous (10e et 11e sections).

4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs

4920Z Transports ferroviaires de fret

ainsi que les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003

4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs

4932Z Transports de voyageurs par taxis

4939A Transports routiers réguliers de voyageurs

4939B Autres transports routiers de voyageurs

4939C Téléphériques et remontées mécaniques

4941A Transports routiers de fret interurbains

4941B Transports routiers de fret de proximité

4942Z Services de déménagement

5030Z Transports fluviaux de passagers

5040Z Transports fluviaux de fret

5110Z Transports aériens de passagers

5121Z Transports aériens de fret

5224B Manutention non portuaire

5229A Messagerie, fret express

5229B Affrètement et organisation des transports

8690A Ambulances

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 12.

Article 3 : La présente décision prendra effet au 1er décembre 2014.

Article 4 : L'arrêté du 29 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de Lorraine est abrogé.

Article 5 : Les Responsables des Unités Territoriales de la DIRECCTE Lorraine sont chargés de l'application de la présente décision et de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de chacun des départements.

Nancy, le 19 décembre 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

Les annexes 1 à 12 jointes au présent arrêté sont consultables à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AGRICULTURE - FORÊT - CHASSE

Unité Forêt - Chasse

Décision de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage - Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles - Année 2014 (article R 426-8 du code de l'environnement)

Les barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles ont été fixés comme suit pour la campagne en cours :

Barèmes d'indemnisation (3^{ème} partie)

Maïs, tournesol et betterave

	Maïs grain	Maïs ensilage	Tournesol	Betterave
en €/q	9,40	2,30	28,30	2,63

Raisin

	Pinot noir	Auxerrois	Gamay
Vente en raisin (prix au kg)	1,75 €	1,55 €	1,35 €
Vente en raisin biologique (prix au kg)	2,26 €	2,00 €	1,76 €

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental,
Le Directeur adjoint,
Marc MENEGHIN

Unité Foncier - Filières

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 462 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à AMANCE - LAITRE SOUS AMANCE - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3814 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,
VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,
VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,
VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,
VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 19/08/2014 par le GAEC DU PAIN DE SUCRE (MM. DROUVILLE Etienne - Marc et Vincent) à AGINCOURT concernant 63,36 ha situés à AMANCE - LAITRE SOUS AMANCE ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,
VU les demandes concurrentes de l'EARL LHUILLIER ERIC ET VALERIE et les demandes non soumises de M. RODRIGUES Edouard et de M. SIMONIN Thomas,
VU l'article 3 de l'arrêté préfectoral établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles définissant les priorités pour les autorisations d'exploiter,
VU les délibérations et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie agricole » réunie le 04/12/2014 sur la demande précitée,
CONSIDÉRANT que les demandes d'agrandissements du GAEC DU PAIN DE SUCRE motivée par l'installation de M. DROUVILLE Pierre-Etienne et de l'EARL LHUILLIER ERIC ET VALERIE motivée par l'installation de M. LHUILLIER Xavier relèvent selon cet article du rang de priorité 1 (Projet d'installation d'un JA avec les aides de l'état),
CONSIDÉRANT que les demandes de M. RODRIGUES Edouard et de M. SIMONIN Thomas ne sont pas soumises à autorisation d'exploiter.

DECIDE

Article 1er : Le GAEC DU PAIN DE SUCRE, composé de MM. DROUVILLE Etienne - Marc et Vincent, est autorisé sous réserve de l'installation avec les aides de l'Etat de M. DROUVILLE Pierre-Etienne avant le 31/12/2015, à exploiter 63,36 ha (AMANCE parcelle A 50-51 - LAITRE SOUS AMANCE parcelles AC 197-198-289-290-291 - ZB 12-14-17-18-32-36-37 - ZC 12-78-39-42 - ZE 31) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PAIN DE SUCRE (MM. DROUVILLE Etienne - Marc et Vincent).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée aux intéressés MM. DROUVILLE Etienne - Marc et Vincent, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et en mairie de AMANCE et LAITRE SOUS AMANCE pour affichage.

Nancy, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 463 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à AMANCE - LAITRE SOUS AMANCE - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3491 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,
VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,
VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,
VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,
VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 14/10/2014 par l'EARL LHUILLIER ERIC ET VALERIE (M. Mme LHUILLIER Eric et Valérie) à DOMMARTIN SOUS AMANCE concernant 63,36 ha situés à AMANCE et LAITRE SOUS AMANCE ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement en vue de l'installation avec les aides de l'Etat de leur fils,
VU les demandes concurrentes du GAEC DU PAIN DE SUCRE et les demandes non soumises de M. RODRIGUES Edouard et de M. SIMONIN Thomas,
VU l'article 3 de l'arrêté préfectoral établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles définissant les priorités pour les autorisations d'exploiter,

VU les délibérations et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie agricole » réunie le 04/12/2014 sur la demande précitée,

CONSIDÉRANT que les demandes d'agrandissements du GAEC DU PAIN DE SUCRE motivée par l'installation de M. DROUVILLE Pierre-Etienne et de l'EARL LHUILLIER ERIC ET VALERIE motivée par l'installation de M. LHUILLIER Xavier relèvent selon cet article du rang de priorité 1 (Projet d'installation d'un JA avec les aides de l'état),

CONSIDÉRANT que les demandes de M. RODRIGUES Edouard et de M. SIMONIN Thomas ne sont pas soumises à autorisation d'exploiter.

DECIDE

Article 1er : L'EARL LHUILLIER ERIC ET VALERIE, composé de M. Mme LHUILLIER Eric et Valérie, est autorisé sous réserve de l'installation avec les aides de l'Etat de M, LHUILLIER Xavier avant le 31/12/2015, à exploiter 63,36 ha (AMANCE parcelle A 050-051 - LAITRE SOUS AMANCE parcelles AC 197-198-289-290-291 - ZB 012-014-017-018-032-036-037 - ZC 012-039-042-078 - ZE 031) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LHUILLIER ERIC ET VALERIE (M. Mme LHUILLIER Eric et Valérie).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée aux intéressés M. Mme LHUILLIER Eric et Valérie, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et en mairie d'AMANCE et LAITRE SOUS AMANCE pour affichage.

Nancy, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 464 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à CHAMBLEY BUSSIERES - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3569 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 19/08/2014 par la SCEA DELAFONT-BUSSIERES (MM. DELAFONT Raphaël et Bernard) à CHAMBLEY BUSSIERES concernant 19,75 ha situés à CHAMBLEY BUSSIERES ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,

VU la demande concurrente de la SCEA DU NOUVEL'AIR,

VU l'article 3 de l'arrêté préfectoral établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles définissant les priorités pour les autorisations d'exploiter,

VU les délibérations et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie agricole » réunie le 04/12/2014 sur la demande précitée,

CONSIDÉRANT que les demandes d'agrandissements de la SCEA DELAFONT-BUSSIERES et de la SCEA DU NOUVEL'AIR relèvent selon cet article du rang de priorité 4 (exploitation de taille économique inférieure à 150 unités SCOP/UMO),

DECIDE

Article 1er : La SCEA DELAFONT-BUSSIERES, composé de MM. DELAFONT Raphaël et Bernard, est autorisé à exploiter 19,75 ha (CHAMBLEY BUSSIERES parcelles ZD 05-06 - ZN 31-36-38-62-) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DELAFONT-BUSSIERES (MM. DELAFONT Raphaël et Bernard).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée aux intéressés MM. DELAFONT Raphaël et Bernard, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et en mairie de CHAMBLEY BUSSIERES pour affichage.

Nancy, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 465 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à CHAMBLEY-BUSSIERES - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3852 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,
VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,
VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 06/10/2014 par la SCEA DU NOUVEL'AIR (M. PETIT Ludovic) à HAGEVILLE concernant 20,14 ha situés à CHAMBLEY-BUSSIERES ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,
VU la demande concurrente de la SCEA DELAFONT-BUSSIERES,
VU l'article 3 de l'arrêté préfectoral établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles définissant les priorités pour les autorisations d'exploiter.
VU les délibérations et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie agricole » réunie le 04/12/2014 sur la demande précitée,
CONSIDÉRANT que les demandes d'agrandissements de la SCEA DELAFONT-BUSSIERES et de la SCEA DU NOUVEL'AIR relèvent selon cet article du rang de priorité 4 (exploitation de taille économique inférieure à 150 unités SCOP/UMO),

DECIDE

Article 1er : La SCEA DU NOUVEL'AIR, composée de M. PETIT Ludovic, est autorisée à exploiter 20,14 ha (CHAMBLEY-BUSSIERES parcelles ZD 05-06 - ZN 31-36-38-62) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU NOUVEL'AIR (M. PETIT Ludovic).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à l'intéressé M. PETIT Ludovic, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et en mairie de CHAMBLEY BUSSIERES pour affichage.

Nancy, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 466 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à VAUDEVILLE - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3880 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,
VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,
VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,
VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,
VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 08/10/2014 par Mme FORESTO-MANSUY Isabelle à VIRECOURT concernant 14,25 ha situés à VAUDEVILLE ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,
VU la demande concurrente de M. CENDRE Guillaume,
VU l'article 3 de l'arrêté préfectoral établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles définissant les priorités pour les autorisations d'exploiter.
VU les délibérations et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie agricole » réunie le 04/12/2014 sur la demande précitée,
CONSIDÉRANT que la demande d'agrandissement de Mme FORESTO-MANSUY Isabelle relève selon cet article du rang de priorité 4 (exploitation de taille économique inférieure à 150 unités SCOP/UMO),
CONSIDÉRANT que la demande de M. CENDRE Guillaume motivée par son installation aidée relève selon cet article du rang de priorité 1 (Projet d'installation d'un JA avec les aides de l'état),

DECIDE

Article 1er : Mme FORESTO-MANSUY Isabelle n'est pas autorisée à exploiter 14,25 ha (VAUDEVILLE parcelles ZD 26-34 - ZI 16-17-21-39) objets de la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de Mme FORESTO-MANSUY Isabelle.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à l'intéressée Mme FORESTO-MANSUY Isabelle, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et en mairie de VAUDEVILLE pour affichage.

Nancy, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 467 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à VAUDEVILLE - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3898 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,
VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,
VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,
VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,
VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 13/11/2014 par le GAEC DE CORBELLAN (MM. THIENNEMENT Marin et Jérôme) à LEBEUVILLE concernant 22,94 ha situés à VAUDEVILLE ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,
VU les demandes concurrentes de M. CENDRE Guillaume et celle non soumise de M. DELAGROUX Bertrand,
VU l'article 3 de l'arrêté préfectoral établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles définissant les priorités pour les autorisations d'exploiter,
VU les délibérations et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie agricole » réunie le 04/12/2014 sur la demande précitée,
CONSIDÉRANT que la demande d'agrandissement du GAEC DE CORBELLAN relève selon cet article du rang de priorité 4 (exploitation de taille économique inférieure à 150 unités SCOP/UMO),
CONSIDÉRANT que la demande de M. CENDRE Guillaume est déjà titulaire d'une autorisation en date du 23 septembre 2014 motivée par son installation aidée relève selon cet article du rang de priorité 1 (Projet d'installation d'un JA avec les aides de l'état),
CONSIDÉRANT que la demande de M. DELAGROUX Bertrand n'est pas soumise à autorisation d'exploiter,

DECIDE

Article 1er : Le GAEC DE CORBELLAN, composé de MM. THIENNEMENT Marin et Jérôme, n'est pas autorisé à exploiter 22,94 ha (VAUDEVILLE parcelles ZH 25-27 - ZK 11) objets de la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE CORBELLAN (MM. THIENNEMENT Marin et Jérôme).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée aux intéressés MM. THIENNEMENT Marin et Jérôme, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et en mairie de VAUDEVILLE pour affichage.

Nancy, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 468 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à XIROCOURT - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3857 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,
VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,
VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,
VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,
VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 14/11/2014 par GAEC DU COISSAU (MM. GEORGES Philippe et CHOFFEL Frédéric) à BRALLEVILLE concernant 1,93 ha situés à XIROCOURT ; la motivation et le résultat étant la compensation suite à perte de surface,
VU l'absence de demande concurrente,
VU les délibérations et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie agricole » réunie le 04/12/2014 sur la demande précitée,

DECIDE

Article 1er : Le GAEC DU COISSAU, composé de MM. GEORGES Philippe et CHOFFEL Frédéric, est autorisé à exploiter 1,93 ha (XIROCOURT parcelle Z 217) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU COISSAU (MM. GEORGES Philippe et CHOFFEL Frédéric).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée aux intéressés MM. GEORGES Philippe et CHOFFEL Frédéric, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et en mairie de XIROCOURT pour affichage.
Nancy, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 469 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à BRIEY - MOUTIERS - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3844 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,
VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,
VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,
VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,
VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 01/10/2014 par le GAEC DE LA JACOBEL (MM. SONNET Jérémy et Patrick) à BRIEY concernant 92,83 ha situés à BRIEY - MOUTIERS; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,
VU les demandes concurrentes du GAEC DU FOURNEAU, de M. JACQUES Christian et celle non soumise de M. THIERY Didier,
VU l'article 3 de l'arrêté préfectoral établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles définissant les priorités pour les autorisations d'exploiter.
VU les délibérations et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie agricole » réunie le 04/12/2014 sur la demande précitée,
CONSIDÉRANT que les demandes d'agrandissements du GAEC DE LA JACOBEL et du GAEC DU FOURNEAU relèvent selon cet article du rang de priorité 4 (exploitation de taille économique inférieure à 150 unités SCOP/UMO),
CONSIDÉRANT que la demande de M. JACQUES Christian motivée par son installation aidée de M. JACQUES David relève selon cet article du rang de priorité 1 (Projet d'installation d'un JA avec les aides de l'état),
CONSIDÉRANT que la demande de M. THIERY Didier motivée par son installation aidée n'est pas soumise à autorisation d'exploiter.

D E C I D E

Article 1er : Le GAEC DE LA JACOBEL, composé de MM. SONNET Jérémy et Patrick, n'est pas autorisé à exploiter 92,83 ha (BRIEY parcelles AI 038-039-040-041-043 - AL 070 - B 344 - ZA 026-068 - ZB 004-011 - ZC 043-044 - ZD 086-088-101 - ZE 040 - MOUTIERS parcelles AA 010-020) objets de la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA JACOBEL (MM. SONNET Jérémy et Patrick).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée aux intéressés MM. SONNET Jérémy et Patrick, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et en mairie de BRIEY et MOUTIERS pour affichage.
Nancy, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 470 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à BRIEY - MOUTIERS - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3888 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,
VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,
VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,
VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 27/11/2014 par M. JACQUES Christian à AVRIL concernant 92,83 ha situés à BRIEY - MOUTIERS ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement en vue de l'installation avec les aides de l'Etat de son fils M. JACQUES David et création d'une société,

VU les demandes concurrentes du GAEC DU FOURNEAU, du GAEC DE LA JACOBEL et celle non soumise de M. THIERY Didier, VU l'article 3 de l'arrêté préfectoral établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles définissant les priorités pour les autorisations d'exploiter,

VU les délibérations et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie agricole » réunie le 04/12/2014 sur la demande précitée,

CONSIDÉRANT que les demandes d'agrandissements du GAEC DE LA JACOBEL et du GAEC DU FOURNEAU relèvent selon cet article du rang de priorité 4 (exploitation de taille économique inférieure à 150 unités SCOP/UMO),

CONSIDÉRANT que la demande de M. JACQUES Christian motivée par son l'installation aidée de M. JACQUES David relève selon cet article du rang de priorité 1 (Projet d'installation d'un JA avec les aides de l'état),

CONSIDÉRANT que la demande de M. THIERY Didier motivée par son installation aidée n'est pas soumise à autorisation d'exploiter.

DECIDE

Article 1er : M. JACQUES Christian est autorisé, sous réserve de l'installation avec les aides de M. JACQUES David avant le 31/12/2015, à exploiter 92,83 ha (BRIEY parcelles AI 038-039-040-041-043 - AL 069-070 - B 344 - ZA 026-068 - ZB 004-011 ZC 043-044 - ZD 086-088-101 - ZE 040 - MOUTIERS parcelles AA 010-020) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de M. JACQUES Christian.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à l'intéressé M. JACQUES Christian, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et en mairie de BRIEY et MOUTIERS pour affichage.

Nancy, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Décision 2014/DDT54/AF/n° 471 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à BRIEY - MOUTIERS - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3889 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 17/11/2014 par le GAEC DU FOURNEAU

(MM. SONNET Gilbert et Didier) à AVRIL concernant 93,14 ha situés à BRIEY - MOUTIERS ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement en vue de l'installation avec les aides de l'Etat de M. SONNET Kévin et intégration au sein du GAEC DU FOURNEAU,

VU les demandes concurrentes du GAEC DE LA JACOBEL, de M. JACQUES Christian et celle non soumise de M. THIERY Didier,

VU l'article 3 de l'arrêté préfectoral établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles définissant les priorités pour les autorisations d'exploiter.

VU les délibérations et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie agricole » réunie le 04/12/2014 sur la demande précitée,

CONSIDÉRANT que les demandes d'agrandissements du GAEC DE LA JACOBEL et du GAEC DU FOURNEAU relèvent selon cet article du rang de priorité 4 (exploitation de taille économique inférieure à 150 unités SCOP/UMO),

CONSIDÉRANT que la demande de M. JACQUES Christian motivée par son l'installation aidée de M. JACQUES David relève selon cet article du rang de priorité 1 (Projet d'installation d'un JA avec les aides de l'état),

CONSIDÉRANT que la demande de M. THIERY Didier motivée par son installation aidée n'est pas soumise à autorisation d'exploiter.

DECIDE

Article 1er : Le GAEC DU FOURNEAU, composé de MM. SONNET GILBERT et Didier, n'est pas autorisé à exploiter 93,14 ha (BRIEY parcelles AI 038-039-040-041-043 - AL 069-070 - B 344 - ZA 026-068 - ZB 004-011 ZC 043-044 - ZD 086-088-101 - ZE 040 - MOUTIERS parcelles AA 010-020) objets de la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU FOURNEAU (MM. SONNET Gilbert et Didier).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée aux intéressés MM. SONNET GILBERT et Didier, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et en mairie de BRIEY et MOUTIERS pour affichage.

Nancy, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 472 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à BATTIGNY - GELAUCCOURT - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3905 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,
VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,
VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,
VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,
VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 18/11/2014 par le GAEC DU MOUTIERS (Melle DEPRUGNEY Audrey - M. DEPRUGNEY Gilles) à DOMMARIE-EULMONT concernant 42,31 ha situés à BATTIGNY - GELAUCCOURT; la motivation et le résultat étant l'agrandissement - Fusion d'exploitations -,
VU le projet d'installation avec les aides de Mlle DEPRUGNEY Audrey,
VU l'avis favorable de la commission, à son installation aidée,
VU l'absence de demande concurrente,
VU les délibérations et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie agricole » réunie le 04/12/2014 sur la demande précitée,
VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles définissant les objectifs du contrôle des structures,
VU la lettre de M. RIVOT Christian en date du 02 décembre 2014,
VU la lettre de Mme RIVOT Jocelyne en date du 08 décembre 2014,
CONSIDÉRANT la demande d'agrandissement du GAEC DU MOUTIERS.
La demande d'agrandissement du GAEC DU MOUTIERS répond aux orientations de l'article 2 :
- le GAEC DU MOUTIERS réalise une démarche professionnelle qui favorise une installation aidée par l'Etat d'Audrey DEPRUGNEY
- la demande a pour objectif de conforter la viabilité économique du GAEC DU MOUTIERS en renforçant la structure foncière pour lui permettre d'atteindre le niveau de 150 équivalents par unité de travail (UTH).

DECIDE

Article 1er : Le GAEC DU MOUTIERS, composé de Melle DEPRUGNEY Audrey et de M. DEPRUGNEY Gilles, est autorisé à exploiter 42,31 ha conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU MOUTIERS (Melle DEPRUGNEY Audrey - M. DEPRUGNEY Gilles).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée aux intéressés GAEC DU MOUTIERS (Melle DEPRUGNEY Audrey et de M. DEPRUGNEY Gilles), au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et en mairie de BATTIGNY et GELAUCCOURT pour affichage.

Nancy, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 474 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à FRAIMBOIS - FRANCONVILLE - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3883 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,
VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,
VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,
VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,
VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 04/11/2014 par l'EARL D'AUTREVAL (M. HERIAT Romain) à BREMONCOURT concernant 50,74 ha situés à FRAIMBOIS - FRANCONVILLE ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,
VU l'absence de demande concurrente,
VU les délibérations et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie agricole » réunie le 04/12/2014 sur la demande précitée,

D E C I D E

Article 1er : L'EARL D'AUTREVAL, composé de M. HERIAT Romain, est autorisé à exploiter 50,74 ha (FRAIMBOIS parcelles ZE 23 - ZD 22 - ZL 15-16 - FRANCONVILLE parcelles ZD 04-20-60-62-64-68) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL D'AUTREVAL (M. HERIAT Romain).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à l'intéressé M. HERIAT Romain, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et en mairie de FRAIMBOIS et FRANCONVILLE pour affichage.

Nancy, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 475 du 19 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à FRANCONVILLE - LANDECOURT - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3865 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 12/11/2014 par l'EARL DU HAUT DE LA FETE (MM. Mme VAUTRIN Bernard - Jocelyne et Christophe) à FRANCONVILLE concernant 63,31 ha situés à FRANCONVILLE - LANDECOURT ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,

VU l'absence de demande concurrente,

VU les délibérations et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie agricole » réunie le 04/12/2014 sur la demande précitée.

VU l'intervention du 18 décembre 2014 de M. Xavier HUMBERT, propriétaire en indivision des parcelles situées :

- territoire de FRANCONVILLE (54) parcelles ZB 10 et ZC 02,

d'une contenance totale de 16,37 ha et objets, pour partie, de la demande d'autorisation d'exploiter susvisée ; que le requérant soulève le fait que seul un des indivisaires, à savoir M. THOMAS Michel, a été informé de la demande d'autorisation d'exploiter faite par l'EARL DU HAUT DE LA FETE (MM. Mme VAUTRIN Bernard - Jocelyne et Christophe); que dans ces conditions, la demande d'autorisation d'exploiter méconnaît les dispositions de l'article R.331-4 alinéa 2 et il convient donc de retirer les parcelles litigieuses de la demande d'autorisation d'exploiter,

D E C I D E

Article 1er : L'EARL DU HAUT DE LA FETE, composé de MM. Mme VAUTRIN Bernard - Jocelyne et Christophe, est autorisé à exploiter 46,94 ha (FRANCONVILLE parcelles ZB 06-09-12-13-19 - ZC 09-10-29 - ZD 40-42 - ZE 03-04-05-16 - LANDECOURT parcelles B 143 - ZD 35-36) conformément à la demande déposée, déduction faite de la surface correspondant aux parcelles appartenant à l'Indivision HUMBERT Lucien.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien des intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU HAUT DE LA FETE (MM. Mme VAUTRIN Bernard - Jocelyne et Christophe).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée aux intéressés MM. Mme VAUTRIN Bernard - Jocelyne et Christophe, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et en mairie de FRANCONVILLE et LANDECOURT pour affichage.

Nancy, le 19 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 476 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à FECOCOURT - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3892 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,
VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,
VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 12/11/2011 par M. JANNOT Jérôme à TANTONVILLE concernant 25,62 ha situés à FECOCOURT ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement - Terrains de famille,
VU l'absence de demande concurrente,
VU les délibérations et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie agricole » réunie le 04/12/2014 sur la demande précitée.

DECIDE

Article 1er : M. JANNOT Jérôme est autorisé à exploiter 25,62 ha (FECOCOURT parcelles ZA 79 - ZB 02-88-93) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de M. JANNOT Jérôme.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à l'intéressé M. JANNOT Jérôme, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et en mairie de FECOCOURT pour affichage.

Nancy, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 477 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à DOMMARTIN LA CHAUSSEE - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3881 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,
VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,
VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,
VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,
VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 04/11/2014 par l'EARL LA NAUDINE (M. Mme PETIT Jean-Luc et Marie-Claire) à DOMMARTIN LA CHAUSSEE concernant 14,29 ha situés à DOMMARTIN LA CHAUSSEE ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,
VU l'absence de demande concurrente,
VU les délibérations et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie agricole » réunie le 04/12/2014 sur la demande précitée.

DECIDE

Article 1er : L'EARL LA NAUDINE, composé de M. Mme PETIT Jean-Luc et Marie-Claire, est autorisé à exploiter 14,29 ha (DOMMARTIN LA CHAUSSEE parcelle ZB 010) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LA NAUDINE (M. Mme PETIT Jean-Luc et Marie-Claire).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée aux intéressés M. Mme PETIT Jean-Luc et Marie-Claire, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et en mairie de DOMMARTIN LA CHAUSSEE pour affichage.

Nancy, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 478 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à VAUDEMONT - HOUSSEVILLE - DIARVILLE - THOREY LYAUTEY - CHAOUILLEY - FECOCOURT - DOMMARIE EULMONT - VANDELEVILLE - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3890 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,
VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,
VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,
VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,
VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 18/11/2014 par le GAEC DU MOUTIERS (Melle DEPRUGNEY Audrey - M. DEPRUGNEY Gilles) à DOMMARIE-EULMONT concernant 210,31 ha situés à VAUDEMONT - HOUSSEVILLE - DIARVILLE - THOREY LYAUTEY - CHAOUILLEY - FECOCOURT - DOMMARIE EULMONT - VANDELEVILLE ; la motivation et le résultat étant l'installation avec les aides de l'Etat au sein du GAEC DE MOUTIERS - Fusion d'exploitations,
VU le projet d'installation avec les aides de l'Etat de Melle DEPRUGNEY Audrey,
VU l'avis favorable de la commission à son installation,
VU les délibérations et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie agricole » réunie le 04/12/2014 sur la demande précitée,
CONSIDÉRANT la demande de fusion des exploitations de M. DEPRUGNEY Gilles et de l'Indivision DEPRUGNEY Bertrand.

DECIDE

Article 1er : Le GAEC DU MOUTIERS, composé de Melle DEPRUGNEY Audrey et M. DEPRUGNEY Gilles, est autorisé à exploiter 210,31 ha conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU MOUTIERS (Melle DEPRUGNEY Audrey et M. DEPRUGNEY Gilles).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée aux intéressés Melle DEPRUGNEY Audrey et M. DEPRUGNEY Gilles, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et en mairie de VAUDEMONT - HOUSSEVILLE - DIARVILLE - THOREY LYAUTEY - CHAOUILLEY - FECOCOURT - DOMMARIE EULMONT et VANDELEVILLE pour affichage.

Nancy, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 479 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à SIONVILLER - CRION - RAVILLE SUR SANON - Demande d'autorisation d'exploiter n° 386 1 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,
VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,
VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,
VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,
VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 04/11/2014 par l'EARL DES MINIMES (M. MARCHAL Stéphane) à CRION concernant 76,56 ha situés à SIONVILLER - CRION - RAVILLE SUR SANON ; la motivation et le résultat étant l'installation sans les aides de l'Etat de M. MARCHAL Stéphane au sein de l'EARL DES MINIMES - Cession père/fils,
VU les délibérations et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie agricole » réunie le 04/12/2014 sur la demande précitée,

DECIDE

Article 1er : L'EARL DES MINIMES, composé de M. MARCHAL Stéphane, est autorisé à exploiter 76,56 ha (CRION parcelles A 53 - E 26 - YB 05-06-08-09-11 - ZA 31-38-39-42 - ZB 17-18-34-36-40-41-45 - ZC 06-08-11-17-18-21-22-23-24-48-53 - ZD 05-06-16-19-46-50-51-67-121-125-161-163-176-178-180-187-188 - RAVILLE SUR SANON parcelles B 629-772 - SIONVILLER parcelle ZI 42) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES MINIMES (M. MARCHAL Stéphane).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à l'intéressé M. MARCHAL Stéphane, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et en mairie de SIONVILLER - CRION et RAVILLE SUR SANON pour affichage.

Nancy, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 480 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à BOISMONT - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3887 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,
VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,
VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,
VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,
VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 12/11/2014 par l'EARL DE LA LISIERE (Mme GERARD Sophie) à BOISMONT ; la motivation et le résultat étant l'installation sans les aides de l'Etat de Mme GERARD Sophie au sein de l'EARL DE LA LISIERE - N'a pas la capacité professionnelle,
VU les délibérations et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie agricole » réunie le 04/12/2014 sur la demande précitée,

DECIDE

Article 1er : L'EARL DE LA LISIERE, composé de Mme GERARD Sophie, est autorisé à exploiter conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA LISIERE (Mme GERARD Sophie).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à l'intéressée Mme GERARD Sophie, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et en mairie de BOISMONT.

Nancy, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 481 du 10 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à HAMONVILLE - BEAUMONT - LIRONVILLE - LIMEY REMENAUVILLE - MANDRES AUX 4 TOURS - SEICHEPREY - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3871 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,
VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,
VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,
VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,
VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 04/11/2014 par la SCEA MANDRISE (MM. Mme MILLARD Jean-Luc - Marie-France et Jean-Baptiste) à MANDRES AUX QUATRE TOURS concernant 262,73 ha situés à HAMONVILLE - BEAUMONT - LIRONVILLE - LIMEY REMENAUVILLE - MANDRES AUX 4 TOURS - SEICHEPREY ; la motivation et le résultat étant la fusion d'exploitations Père et Fils et création de la SCEA MANDRISE,
VU les délibérations et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie agricole » réunie le 04/12/2014 sur la demande précitée,

DECIDE

Article 1er : La SCEA MANDRISE, composée de MM. Mme MILLARD Jean-Luc - Marie-France et Jean-Baptiste est autorisé à exploiter 262,73 ha conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA MANDRISE (MM. Mme MILLARD Jean-Luc - Marie-France et Jean-Baptiste).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée aux intéressés MM. Mme MILLARD Jean-Luc - Marie-France et Jean-Baptiste, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et en mairie de HAMONVILLE - BEAUMONT - LIRONVILLE - LIMEY REMENAUVILLE - MANDRES AUX 4 TOURS et SEICHEPREY pour affichage.

Nancy, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 482 du 10 décembre 2014 portant à 6 mois les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter d'un bien agricole à AMANCE - BOUXIERES AUX CHENES - LAITRE SOUS AMANCE - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3841 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,
VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,
VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,
VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,
VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 01/10/2014 par Mme PERRIN Joëlle à LANEUVELOTTE concernant 29,78 ha situés à AMANCE - BOUXIERES AUX CHENES et LAITRE SOUS AMANCE ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement en vue de l'installation avec les aides de l'Etat de son fils PERRIN Sébastien - Cession mère/fils,
CONSIDERANT qu'il existe plusieurs demandes pour reprendre l'exploitation de Mme CONVARD Cécile à AMANCE - BOUXIERES AUX CHENES - LAITRE SOUS AMANCE,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de s'assurer que les candidatures prioritaires éventuelles ont pu être recensées,
CONSIDERANT le démantèlement de l'exploitation de Mme CONVARD Cécile,
SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle,

DECIDE

Article 1er : En application de l'article R 331-6 du code rural, le délai d'instruction est porté à 6 mois pour la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme PERRIN Joëlle portant sur les terres agricoles exploitées précédemment par Mme CONVARD Cécile à AMANCE - BOUXIERES AUX CHENES et LAITRE SOUS AMANCE.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'application de la présente décision dont une ampliation sera adressée au(x) intéressé(s) demandeur(s) et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Nancy, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Décision 2014/DDT54/AFC/n° 487 du 11 décembre 2014 concernant l'exploitation d'un bien agricole à ALLAMPS - BARISEY AU PLAIN - MONT L'ETROIT - SAULXURES LES VANNES - URUFFE - SAUVIGNY 55 - AOUZE 88 - PUNEROT 88 - REMOUILLE 88 - Demande d'autorisation d'exploiter n° 3838 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

VU les articles L 331-1 à L 331-12, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du code rural,
VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
VU le décret n° 2006-886 du 17 juillet 2006 portant application de l'article L. 331-2 (6°) du code rural,
VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural,
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2009 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe et Moselle,
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié le 20 août 2014,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant modification de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations agricoles »,
VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Christophe FOTRE, directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 complétant l'arrêté du 13 septembre 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,
VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 20/08/2014 par le GAEC DE LA BESACE (MM. JOYEUX Jean-Noël et BOULANGE Gabriel) à BARISEY LA COTE concernant 221,79 ha situés à ALLAMPS - BARISEY AU PLAIN - MONT L'ETROIT - SAULXURES LES VANNES - URUFFE - SAUVIGNY 55 - AOUZE 88 - PUNEROT 88 et REMOUILLE 88 ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement - Regroupement d'exploitations avec le GAEC DE FAGIVAUX - Entrée d'associés FERRY Michel - FERRY Véronique - PICHANCOURT Lionel,
VU l'absence de demande concurrente,
VU les délibérations et avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie agricole » réunie le 11/09/2014 sur la demande précitée,
VU l'avis favorable du préfet de la Meuse en date du 23 octobre 2014,
VU l'avis favorable du préfet des Vosges en date du 24 novembre 2014.

DECIDE

Article 1er : Le GAEC DE LA BESACE, composé de M. JOYEUX Jean-Noël - M. BOULANGE Gabriel - M. FERRY Michel - Mme FERRY Véronique et M. PICHANCOURT Lionel, est autorisé à exploiter 221,79 ha conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision n° 2014/DDT54/AFC/n° 402 du 04 décembre 2014.

Article 3 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA BESACE (M. JOYEUX Jean-Noël - M. BOULANGE Gabriel - M. FERRY Michel - Mme FERRY Véronique et M. PICHANCOURT Lionel). Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée aux intéressés M. JOYEUX Jean-Noël - M. BOULANGE Gabriel - M. FERRY Michel - Mme FERRY Véronique et M. PICHANCOURT Lionel, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et en mairie de ALLAMPS - BARISEY AU PLAIN - MONT L'ETROIT - SAULXURES LES VANNES - URUFFE - SAUVIGNY 55 - AOUZE 88 - PUNEROT 88 et REMOVILLE 88 pour affichage.
Nancy, le 11 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Christophe FOTRE

Ces décisions peuvent être contestées dans les deux mois qui suivent la notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture, et de la pêche.
- l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nancy dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, Place de la Carrière - C.O.38 - 54036 NANCY CEDEX.

AUTRES SERVICES

L'AUTRE CANAL

Décision n° 88-2014 - Mise en vente de matériels techniques usagés appartenant à L'Autre Canal

Exposé des motifs :

L'Autre Canal dispose d'un parc de matériels techniques dont une partie usagée n'est plus en mesure de répondre avec fiabilité à d'éventuelles mises à disposition.

La valeur marchande de ces matériels à la revente a été estimée à partir de la consultation de plusieurs sites spécialisés.

Le résultat de ces investigations a permis l'élaboration de l'annexe jointe à la présente qui détaille la nature des matériels concernés et leur valeur à la revente.

Décision :

Le Directeur de L'Autre Canal, Henri DIDONNA, décide de procéder à la mise en vente des matériels techniques listés en annexe suivant les tarifs qui y sont mentionnés.

Nancy, le 17 novembre 2014

Henri DIDONNA
Directeur de L'Autre Canal

Décision n° 89-2014 - Délégation de signature à l'Administratrice de L'Autre Canal

VU la Loi N° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

VU le décret N° 2002-1172 du 11 septembre 2002, relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi N° 2006-723 du 22 juin 2006, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

VU les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « L'Autre Canal » du 7 décembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2006, relatif à la création de l'E.P.C.C. « L'Autre Canal » ;

VU la délibération n° 17-2006, validée par le Conseil d'Administration de l'E.P.C.C. L'Autre Canal du 19 décembre 2006 sur les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

VU la délibération n° 81-2013, validée par le Conseil d'Administration de l'E.P.C.C. L'Autre Canal du 18 décembre 2012 portant nomination du Directeur de l'E.P.C.C. ;

Il est convenu ce qui suit :

M. Henri DIDONNA, Directeur de L'Autre Canal, délègue sa signature liée à son pouvoir d'Ordonnateur à Mme Cécile DEBARD, Administratrice de L'Autre Canal, selon les modalités définies ci-après :

Article 1 : Délégation de signature de manière permanente

- gestion budgétaire : engagements financiers (bon de commande)
- gestion administrative : déclarations sociales (bordereau de charges sociales), gestion de la formation dans l'entreprise

Article 2 : Délégation de signature de manière ponctuelle (exclusivement en l'absence du Directeur, Ordonnateur des dépenses)

- gestion budgétaire : engagements financiers (contrat de cession de droits de spectacles)
- gestion administrative : contrat d'engagement des CDD
- gestion fiscale (IS, retenue à la source)

- gestion comptable et financière, notamment pour les mises en paiement et encaissements de recettes par l'intermédiaire de la **Trésorerie municipale de Nancy** : état liquidatif, certificat administratif, liquidation, titre de recettes et mandat (inclus bordereau et pièce justificative afférente). L'intégralité des dépenses et recettes est concernée (intégralité des chapitres de vote)

Article 3 : Champ d'exclusion de la délégation de signature

Les documents relatifs à la gestion des ressources humaines sont exclus du champ de la délégation de signature :

- contrat d'engagement du personnel permanent
- gestion administrative du personnel (documents liés à la représentation du personnel, documents liés à la gestion du temps de travail)

Nancy, le 10 décembre 2014

Henri DIDONNA
Directeur de L'Autre Canal

Conseil d'Administration EPCC L'Autre Canal - Séance du 12 décembre 2014 - Extrait du registre des délibérations - Délibération n° 110-2014 - Approbation du nouveau représentant de la Ville de Nancy au Conseil d'Administration de L'Autre Canal

Exposé des motifs :

Suite à la démission de Madame Anne VALTON, en date du 6 novembre 2014, Monsieur Laurent HÉNART, Maire de la Ville de Nancy a nommé Monsieur François WERNER au poste de Conseiller au sein du Conseil d'Administration de L'Autre Canal, en tant que Personnalité Qualifiée.

Monsieur François WERNER reprend le mandat de Madame Anne VALTON dont le terme interviendra le 14 mars 2016.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de prendre note de la nomination de Monsieur François WERNER en tant que Personnalité Qualifiée de la Ville de Nancy.

DÉCISION : APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Étaient présents : Mme Lucienne REDERCHER ; M. Laurent HENART ; M. Laurent VILLEROY-DE-GALHAU ; M. Claude-Jean ANTOINE ; M. François WERNER ; M. Bertrand MASSON ; M. Dominique REPECAUD ; Mme Frédérique BOURA représentant M. Nacer MEDDAH ; Mme Florence FORIN représentant M. Michel ORIER ; M. Alain BROHARD.

Avaient donné procuration écrite : M. Jean-Pierre MOINAUX à M. Bertrand MASSON ; M. Frank PILCER à Mme Lucienne REDERCHER ; Mme Marie-Thérèse FRANÇOIS-PONCET à M. Claude-Jean ANTOINE ; Mme Aude MEURET à M. Alain BROHARD.

Avaient donné pouvoir pour les représenter : M. Nacer MEDDAH à Mme Frédérique BOURA ; M. Michel ORIER à Mme Florence FORIN.

Étaient excusés : M. Nacer MEDDAH ; M. Raphaël BARTOLT ; M. Michel ORIER ; M. Jean-Pierre MOINAUX ; M. Frank PILCER ; Mme Marie-Thérèse FRANÇOIS-PONCET ; Mme Aude MEURET.

Nancy, le 12 décembre 2014

La Présidente,
Lucienne REDERCHER

Conseil d'Administration EPCC L'Autre Canal - Séance du 12 décembre 2014 - Extrait du registre des délibérations - Délibération n° 111-2014 - Accord de remise gracieuse, régisseur Madame Déborah POIROT, sur déficit de régie 2012

Exposé des motifs :

VU l'ordre de versement émis le 8 juillet 2013 par l'ordonnateur à l'encontre du régisseur Madame Déborah Poirot relatif au déficit sur régie d'avances pour un montant de 2 221,24 euros.

VU la demande de remise gracieuse du régisseur du 30 juillet 2013.

VU l'avis favorable de l'ordonnateur du 19 août 2013.

VU l'avis favorable du Trésorier de Nancy-Municipale, comptable assignataire du 9 septembre 2013.

Dans son arrêté du 28 novembre 2013, le Directeur des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle a prononcé le rejet de la demande de remise gracieuse.

Le titre de recettes n°249 pour un montant de 2 221,24 euros a été émis à l'encontre de Madame Déborah POIROT.

Le régisseur, appelé à solder personnellement le titre, a confirmé sa demande de remise gracieuse par écrit le 26 novembre 2014.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'accorder la remise gracieuse sur le titre émis à l'encontre du régisseur Madame Déborah POIROT pour comblement du déficit de régie d'avances de décembre 2012 pour la somme de 2 221,24 euros.

DÉCISION : APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Étaient présents : Mme Lucienne REDERCHER ; M. Laurent HENART ; M. Laurent VILLEROY-DE-GALHAU ; M. Claude-Jean ANTOINE ; M. François WERNER ; M. Bertrand MASSON ; M. Dominique REPECAUD ; Mme Frédérique BOURA représentant M. Nacer MEDDAH ; Mme Florence FORIN représentant M. Michel ORIER ; M. Alain BROHARD.

Avaient donné procuration écrite : M. Jean-Pierre MOINAUX à M. Bertrand MASSON ; M. Frank PILCER à Mme Lucienne REDERCHER ; Mme Marie-Thérèse FRANÇOIS-PONCET à M. Claude-Jean ANTOINE ; Mme Aude MEURET à M. Alain BROHARD.

Avaient donné pouvoir pour les représenter : M. Nacer MEDDAH à Mme Frédérique BOURA ; M. Michel ORIER à Mme Florence FORIN.

Étaient excusés : M. Nacer MEDDAH ; M. Raphaël BARTOLT ; M. Michel ORIER ; M. Jean-Pierre MOINAUX ; M. Frank PILCER ; Mme Marie-Thérèse FRANÇOIS-PONCET ; Mme Aude MEURET.

Nancy, le 12 décembre 2014

La Présidente,
Lucienne REDERCHER

Conseil d'Administration EPCC L'Autre Canal - Séance du 12 décembre 2014 - Extrait du registre des délibérations - Délibération n° 112-2014 - Décision modificative n° 3-2014

Exposé des motifs :

La Décision Modificative n° 3-2014 vient modifier le Budget Primitif 2014 adopté en Conseil d'Administration du 18 décembre 2013 et modifié par la Décision Modificative n°1 présentée en Conseil d'Administration du 25 avril 2014 et par la Décision Modificative n°2 présentée en Conseil d'Administration du 7 novembre 2014.

La Décision Modificative n°3-2014 est présentée de manière simplifiée dans le projet de délibération. Elle est également présentée au format réglementaire M4. Elle est présentée équilibrée pour un total de 2 435 895,21 € : elle augmente le Budget de 7 671,77 €.

Elle a vocation à préparer les écritures d'amortissement 2014 et à intégrer les cessions d'actifs réalisés pour un montant de 2 871,77 euros et en cours pour un montant de 2 500,00 euros.

BUDGET 2014 PAR CHAPITRE EPCC L'AUTRE CANAL

SECTION EXPLOITATION	Budget Primitif 2014	DM n° 1 2014 (CA du 25 avril 2014)	DM n° 2 2014 (CA du 7 novembre 2014)	DM n° 3 2014 (CA du 12 décembre 2014)	BP revu au 12 décembre 2014
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 135 854,03	- 3 365,01	- 1 500,00		1 130 989,02
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	1 052 961,06	- 2 221,24		- 2 300,00	1 048 439,82
Chapitre 014 Atténuation de produits					
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	23 023,03				23 023,03
Chapitre 66 Charges financières	0,00				0,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	500,00	2 221,24	4 500,00	5 371,77	12 593,01
Chapitre 68 Dotations aux provisions	29 246,00				29 246,00
Chapitre 69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00				0,00
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	0,00				0,00
Chapitre 042D Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 224,72	- 10 000,00	47 594,94	2 300,00	89 119,66

Chapitre D002 Déficit d'exploitation reporté	0,00	13 365,01			13 365,01
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	2 290 808,84	0,00	50 594,94	5 371,77	2 346 775,55
Chapitre 013 Atténuation de charges	17 551,29				17 551,29
Chapitre 70 Vente de produits, prestations de services	612 900,43		3 000,00		615 900,43
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	1 625 607,12				1 625 607,12
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	0,00				0
Chapitre 76 Produits financiers	0,00				0,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	30 000,00			5371,77	35 371,77
Chapitre 78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00				0,00
Chapitre 042R Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 750,00		47 594,94		52 344,94
Chapitre R002 Excédent d'exploitation reporté	0,00				0,00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	2 290 808,84		50 594,94	5371,77	2 346 755,55

SECTION INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2014	DM n° 1 2014 (CA du 25 avril 2014)	DM n° 2 2014 (CA du 7 novembre 2014)	DM n° 3 2014 (CA du 12 décembre 2014)	BP revu au 12 décembre 2014
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	3 050,00	- 1 000,00			2 050,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	41 424,72	- 10 960,11		2 300,00	32 864,61
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00				0,00
Chapitre 13 Subventions d'investissement	0,00				0,00
Chapitre 15 Provisions pour risques et charges	0,00				0,00
Chapitre 020 Dépenses imprévues	0,00				0,00
Chapitre 040D Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 750,00		47 594,94		52 344,94
Chapitre D001 Déficit d'investissement reporté	0,00	1 960,11			1 960,11
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	49 224,72	- 10 000,00	47 594,94	2 300,00	89 119,66
Chapitre 13 Subventions d'investissement	0,00				0,00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0,00				0,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00				0,00
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00				0,00
Chapitre 28 Amortissements des immobilisations	0,00				0,00
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation					
Chapitre 040R Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 224,72	- 10 000,00	47 594,94	2 300,00	89 119,66
Chapitre R001 Excédent d'investissement reporté	0,00				0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	49 224,72	- 10 000,00	47 594,94	2 300,00	89 119,66
TOTAL DEPENSES	2 340 033,56	- 10 000,00	98 189,88	7 671,77	2 435 895,21
TOTAL RECETTES	2 340 033,56	- 10 000,00	98 189,88	7 671,77	2 435 895,21

DM N° 3-2014 PAR LIGNE BUDGETAIRE

Intitulé	Ligne budgétaire	Service	Montant
----------	------------------	---------	---------

Section d'exploitation – Dépenses

Charges de personnel	012 - 64113	Diffusion	- 2 300,00
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	675	Frais généraux	+ 2 871,77
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	675	Frais généraux	+ 2 500,00
Dotations aux amortissements	042D - 6811	Frais généraux	+ 2 300,00

Section d'exploitation – Recettes

Autres produits exceptionnels	778	Frais généraux	+ 2 871,77
Produits des cessions d'éléments d'actifs	775	Frais généraux	+ 2 500,00

Section d'investissement – Dépenses

Autres immobilisations corporelles	2188	Frais généraux	+ 2 300,00
------------------------------------	------	----------------	------------

Section d'investissement – Recettes

Amortissements matériel	040R-28154	Frais généraux	+ 603,60
Amortissements autres immobilisations	040R-28188	Frais généraux	+ 1 696,40

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- de valider la Décision Modificative n° 3-2014

DÉCISION : APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Étaient présents : Mme Lucienne REDERCHER ; M. Laurent HENART ; M. Laurent VILLEROY-DE-GALHAU ; M. Claude-Jean ANTOINE ; M. François WERNER ; M. Bertrand MASSON ; M. Dominique REPECAUD ; Mme Frédérique BOURA représentant M. Nacer MEDDAH ; Mme Florence FORIN représentant M. Michel ORIER ; M. Alain BROHARD.

Avaient donné procuration écrite : M. Jean-Pierre MOINAUX à M. Bertrand MASSON ; M. Frank PILCER à Mme Lucienne REDERCHER ; Mme Marie-Thérèse FRANÇOIS-PONCET à M. Claude-Jean ANTOINE ; Mme Aude MEURET à M. Alain BROHARD.

Avaient donné pouvoir pour les représenter : M. Nacer MEDDAH à Mme Frédérique BOURA ; M. Michel ORIER à Mme Florence FORIN.

Étaient excusés : M. Nacer MEDDAH ; M. Raphaël BARTOLT ; M. Michel ORIER ; M. Jean-Pierre MOINAUX ; M. Frank PILCER ; Mme Marie-Thérèse FRANÇOIS-PONCET ; Mme Aude MEURET.

Nancy, le 12 décembre 2014

La Présidente,
Lucienne REDERCHER

Conseil d'Administration EPCC L'Autre Canal - Séance du 12 décembre 2014 - Extrait du registre des délibérations - Délibération n° 113-2014 - Prime annuelle exceptionnelle 2014 aux salariés

Exposé des motifs :

L'Autre Canal, Etablissement Public de Coopération Culturelle, est soumis au Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion financière et la comptabilité.

La présente délibération vise l'encadrement du versement d'une prime annuelle exceptionnelle 2014 aux salariés de droit privé.

Au titre de l'exercice 2014, sont concernés : 15 salariés en CDI, 3 salariées en CDI et 2 salariées en CDD.

Les modalités d'attribution de la prime annuelle exceptionnelle 2014 sont définies selon les modalités suivantes :

Statut : salariés en **CDI** et en **CDD**

Ancienneté : minimum de 4 mois d'ancienneté à la date d'octroi de la prime (31/12/2014)

Montant : base brute de **773 euros** (référence appuyée sur le Conseil national Syndeac pour 2013)

Le montant est attribué pour un temps plein, proratisé pour une entrée en fonction au cours de l'exercice 2014 et/ou pour un temps partiel.

Il est précisé que la prime annuelle exceptionnelle 2014 est soumise à charges sociales et qu'elle fera l'objet d'une information individuelle à chaque salarié.

NOM	PRENOM	Fonction	Date prise de fonction en 2014	Temps de travail	Montant prime annuelle exceptionnelle / rémunération brute
ADAMCZYK	JEAN CHRISTOPHE	Chargé de l'exploitation du bar		100%	773,00
BARON	MARIE	Chargée de communication Multipistes	06/05/14	50%	252,54
BENTZ	THIERRY	Régisseur des studios de répétition		100%	773,00
BROHARD	ALAIN	Chargé de programmation		100%	773,00
CHAPON	ARNAUD	Chargé de communication		100%	773,00
COING	PHILIPPE	Directeur technique		100%	773,00
COLNOT	DELPHINE	Chargée d'accompagnement ressources		100%	773,00
DEBARD	CECILE	Administratrice		100%	773,00
DENIS	JULIEN	Régisseur principal et lumières	01/02/14	100%	708,58
ETTOUJI	SALMA	Chargée de l'accueil des publics		100%	773,00
FERRE	BEATRICE	Assistante de direction		100%	773,00
FETET	SEBASTIEN	Régisseur son		100%	773,00
GERARD	JEAN CHRISTOPHE	Chargé de projets		100%	773,00
GODART	ADELIN	Caissière	01/09/14	9,06%	23,36
JABRI	BADER	Chargé de la sécurité		100%	773,00
L'HUILLIER	STEPHANIE	Comptable		100%	773,00
MEURET	AUDE	Chargée de l'action culturelle		100%	773,00
OBLET	ALEXANDRA	Employée de bar	01/09/14	18,13%	46,72
PIETA	KARINE	Chargée de l'accueil artistes et com web		100%	773,00
REMY	MAYLIS	Caissière	01/09/14	12,08%	31,14

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'approuver l'octroi d'une prime annuelle exceptionnelle 2014 aux salariés de l'établissement.

DÉCISION : APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Étaient présents : Mme Lucienne REDERCHER ; M. Laurent HENART ; M. Laurent VILLEROY-DE-GALHAU ; M. Claude-Jean ANTOINE ; M. François WERNER ; M. Bertrand MASSON ; M. Dominique REPECAUD ; Mme Frédérique BOURA représentant M. Nacer MEDDAH ; Mme Florence FORIN représentant M. Michel ORIER ; M. Alain BROHARD.

Avaient donné procuration écrite : M. Jean-Pierre MOINAUX à M. Bertrand MASSON ; M. Frank PILCER à Mme Lucienne REDERCHER ; Mme Marie-Thérèse FRANÇOIS-PONCET à M. Claude-Jean ANTOINE ; Mme Aude MEURET à M. Alain BROHARD.

Avaient donné pouvoir pour les représenter : M. Nacer MEDDAH à Mme Frédérique BOURA ; M. Michel ORIER à Mme Florence FORIN.

Étaient excusés : M. Nacer MEDDAH ; M. Raphaël BARTOLT ; M. Michel ORIER ; M. Jean-Pierre MOINAUX ; M. Frank PILCER ; Mme Marie-Thérèse FRANÇOIS-PONCET ; Mme Aude MEURET.

Nancy, le 12 décembre 2014

La Présidente,
Lucienne REDERCHER

Conseil d'Administration EPCC L'Autre Canal - Séance du 12 décembre 2014 - Extrait du registre des délibérations - Délibération n° 114-2014 - Budget Primitif 2015

Exposé des motifs :

Conformément à l'article R 1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration doit délibérer sur les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur le budget et ses modifications.

Aussi, afin de mener à bien le programme d'activités 2015, le Budget Primitif 2015 présenté ci-après, est proposé au vote. Le Budget Primitif 2014 et les décisions modificatives (1, 2 et 3) sont présentés pour mémoire.

BUDGET 2015 PAR CHAPITRE EPCC L'AUTRE CANAL

SECTION EXPLOITATION	Budget Primitif 2014	Budget et Décisions modificatives 2014	Budget Primitif 2015
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 135 854,03	1 130 989,02	1 210 088,66
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	1 052 961,06	1 048 439,82	1 087 164,58
Chapitre 014 Atténuation de produits			
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	23 023,03	23 023,03	39 566,88
Chapitre 66 Charges financières	0	0	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	500	12 593,01	42 644,38
Chapitre 68 Dotations aux provisions	29 246,00	29 246,00	
Chapitre 69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	0	0	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	0	0	
Chapitre 042D Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 224,72	89 119,66	86 823,67
Chapitre D002 Déficit d'exploitation reporté	0	13 365,01	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	2 290 808,84	2 346 775,55	2 466 288,17
Chapitre 013 Atténuation de charges	17 551,29	17 551,29	17 550,00
Chapitre 70 Vente de produits, prestations de services	612 900,43	615 900,43	772 522,95
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	1 625 607,12	1 625 607,12	1 586 616,27
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	0	0	
Chapitre 76 Produits financiers	0	0	
Chapitre 77 Produits exceptionnels	30 000,00	35 371,77	40 000,00
Chapitre 78 Reprise sur amortissements et provisions	0	0	
Chapitre 042R Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 750,00	52 344,94	49 598,95
Chapitre R002 Excédent d'exploitation reporté	0	0	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	2 290 808,84	2 346 775,55	2 466 288,17

SECTION INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2014	Budget et Décisions modificatives 2014	Budget Primitif 2015
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	3 050,00	2 050,00	2 050,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	41 424,72	32 764,61	37 174,72

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	
Chapitre 13 Subventions d'investissement	0	0	
Chapitre 15 Provisions pour risques et charges	0	0	
Chapitre 020 Dépenses imprévues	0	0	
Chapitre 040D Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 750,00	52 344,94	47 598,95
Chapitre D001 Déficit d'investissement reporté	0	1 960,11	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	49 224,72	86 819,66	86 823,67
Chapitre 13 Subventions d'investissement	0	0	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0	0	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0	0	
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	0	0	
Chapitre 28 Amortissements des immobilisations	0	0	
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	0	0	
Chapitre 040R Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 224,72	89 119,66	86 823,67
Chapitre R001 Excédent d'investissement reporté	0	0	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	49 224,72	89 119,66	86 823,67

TOTAL DEPENSES	2 340 033,56	2 435 895,21	2 553 111,84
TOTAL RECETTES	2 340 033,56	2 435 895,21	2 553 111,84

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le Budget Primitif 2015

DÉCISION : APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Étaient présents : Mme Lucienne REDERCHER ; M. Laurent HENART ; M. Laurent VILLEROY-DE-GALHAU ; M. Claude-Jean ANTOINE ; M. François WERNER ; M. Bertrand MASSON ; M. Dominique REPECAUD ; Mme Frédérique BOURA représentant M. Nacer MEDDAH ; Mme Florence FORIN représentant M. Michel ORIER ; M. Alain BROHARD.

Avaient donné procuration écrite : M. Jean-Pierre MOINAUX à M. Bertrand MASSON ; M. Frank PILCER à Mme Lucienne REDERCHER ; Mme Marie-Thérèse FRANÇOIS-PONCET à M. Claude-Jean ANTOINE ; Mme Aude MEURET à M. Alain BROHARD.

Avaient donné pouvoir pour les représenter : M. Nacer MEDDAH à Mme Frédérique BOURA ; M. Michel ORIER à Mme Florence FORIN.

Étaient excusés : M. Nacer MEDDAH ; M. Raphaël BARTOLT ; M. Michel ORIER ; M. Jean-Pierre MOINAUX ; M. Frank PILCER ; Mme Marie-Thérèse FRANÇOIS-PONCET ; Mme Aude MEURET.

Nancy, le 12 décembre 2014

La Présidente,
Lucienne REDERCHER

Conseil d'Administration EPCC L'Autre Canal - Séance du 12 décembre 2014 - Extrait du registre des délibérations - Délibération n° 115-2014 - Frais de déplacement

Exposé des motifs :

Les engagements financiers dédiés aux frais de mission du directeur concourent à la présence et à la notoriété de l'établissement (réunion professionnelle, festival de musique, intervention/débat, etc.).

Dans un souci d'économie budgétaire des transports SNCF, il est proposé que l'établissement acquiert pour le directeur, un abonnement de transport permettant le bénéfice de tarif préférentiel et de souplesse d'usage (abonnement fréquence SNCF France entière), par dérogation au principe de la mission professionnelle. Les frais seront imputés budgétairement aux frais de mission.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la prise en charge de l'abonnement "Fréquence SNCF France entière" permettant le bénéfice de tarif préférentiel sur les nombreux trajets professionnels effectués régulièrement par le directeur.

DÉCISION : APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Étaient présents : Mme Lucienne REDERCHER ; M. Laurent HENART ; M. Laurent VILLEROY-DE-GALHAU ; M. Claude-Jean ANTOINE ; M. François WERNER ; M. Bertrand MASSON ; M. Dominique REPECAUD ; Mme Frédérique BOURA représentant M. Nacer MEDDAH ; Mme Florence FORIN représentant M. Michel ORIER ; M. Alain BROHARD.

Avaient donné procuration écrite : M. Jean-Pierre MOINAUX à M. Bertrand MASSON ; M. Frank PILCER à Mme Lucienne REDERCHER ; Mme Marie-Thérèse FRANÇOIS-PONCET à M. Claude-Jean ANTOINE ; Mme Aude MEURET à M. Alain BROHARD.

Avaient donné pouvoir pour les représenter : M. Nacer MEDDAH à Mme Frédérique BOURA ; M. Michel ORIER à Mme Florence FORIN.

Étaient excusés : M. Nacer MEDDAH ; M. Raphaël BARTOLT ; M. Michel ORIER ; M. Jean-Pierre MOINAUX ; M. Frank PILCER ; Mme Marie-Thérèse FRANÇOIS-PONCET ; Mme Aude MEURET.

Nancy, le 12 décembre 2014

La Présidente,
Lucienne REDERCHER

Conseil d'Administration EPCC L'Autre Canal - Séance du 12 décembre 2014 - Extrait du registre des délibérations - Délibération n° 116-2014 - Indemnité de conseil du Comptable du Trésor**Exposé des motifs :**

Par délibération du 10 décembre 2014, le Conseil d'administration a alloué pour la durée de son mandat l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor, M. Kulik.

Il convient de prévoir une délibération à la suite du renouvellement partiel du Conseil d'administration de 2014.

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'allouer pour la durée du mandat à Monsieur KULIK Christian, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux maximum prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DÉCISION : APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Étaient présents : Mme Lucienne REDERCHER ; M. Laurent HENART ; M. Laurent VILLEROY-DE-GALHAU ; M. Claude-Jean ANTOINE ; M. François WERNER ; M. Bertrand MASSON ; M. Dominique REPECAUD ; Mme Frédérique BOURA représentant M. Nacer MEDDAH ; Mme Florence FORIN représentant M. Michel ORIER ; M. Alain BROHARD.

Avaient donné procuration écrite : M. Jean-Pierre MOINAUX à M. Bertrand MASSON ; M. Frank PILCER à Mme Lucienne REDERCHER ; Mme Marie-Thérèse FRANÇOIS-PONCET à M. Claude-Jean ANTOINE ; Mme Aude MEURET à M. Alain BROHARD.

Avaient donné pouvoir pour les représenter : M. Nacer MEDDAH à Mme Frédérique BOURA ; M. Michel ORIER à Mme Florence FORIN.

Étaient excusés : M. Nacer MEDDAH ; M. Raphaël BARTOLT ; M. Michel ORIER ; M. Jean-Pierre MOINAUX ; M. Frank PILCER ; Mme Marie-Thérèse FRANÇOIS-PONCET ; Mme Aude MEURET.

Nancy, le 12 décembre 2014

La Présidente,
Lucienne REDERCHER

